

## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze,  
et le 27 janvier, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

**Début de séance --- 14h00**  
**Fin de séance --- 18h30**

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G, et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

#### ORDRE DU JOUR

##### ➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

##### -1-Délibération relative à l'adoption du Plan Départemental Itinéraires de Randonnées :

Monsieur le Maire rappelle que le département des Hautes-Pyrénées s'est doté depuis de nombreuses années d'un PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Dans les années 90, les communes avaient été invitées à délibérer pour définir la liste des itinéraires affectés à la randonnée non motorisée qu'elles souhaitaient inscrire au PDIPR et ainsi voir protéger. Cette inscription impliquait pour les communes qu'elles entretiennent ces itinéraires, qu'elles les maintiennent ouverts et qu'elles s'engagent à en conserver le caractère public.

Il explique que la commune d'Aulon avait délibéré en date du 06/12/1996 pour définir la liste des itinéraires inscrits au PDIPR.

Depuis, la situation et les usages ont évolué, certains chemins ont été délaissés et l'entretien de nombreux sentiers a été confié à la Communauté de communes des Véziaux d'Aure. De plus, les noms mentionnés dans la délibération précitée ne correspondent pas toujours aux noms d'usage et à ceux indiqués sur la liste des sentiers communautaires.

Il convient donc aujourd'hui de mettre à jour cette liste et d'en préciser le détail sur une carte afin de clairement identifier les parcours que la commune souhaite inscrire au PDIPR.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un projet de liste de sentiers, étudié en collaboration avec les services en charge des sentiers au sein de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure.

La liste proposée est la suivante :

Nom du sentier	Nature du sentier	N° communautaire
Boucle de Grascouéous (sentier de Nobis)	Communautaire	10
Boucle de Poumeryes	Communautaire	14
Boucle de Tramespeyres	Communautaire	15
Chemin des Agalades	Communautaire	15bis
Chemin du belvédère	Communautaire	16
Chemin de Castet	Communautaire	17
Cap de pouy	Communal	-
Cabane de l'Auloueilh	Communal	-
Crête de Hosses	Communal	-
Lac de Portarras	Communal	-
Sommet de l'Arbizon	Communal	-

Monsieur le Maire présente la carte de localisation de l'ensemble de ces sentiers (carte annexée).

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décident de retenir la liste des sentiers proposés,
- S'engagent à conserver leur caractère public et à les maintenir ouverts par ses propres moyens ou ceux de la Communauté de Communes selon la nature du sentier,
- Demandent au Conseil Général de délibérer pour valider leur inscription au PDIPR et ainsi le mettre à jour.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

## **-2 Délibération relative à la mission de coordination SPS des travaux des logements communaux :**

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation des appartements communaux, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'architecture Ligner qui a assuré la conception des projets de réaménagements ainsi que la préparation de la consultation des entreprises. Dans le cadre du suivi des travaux, la loi nous impose la désignation d'un coordonnateur SPS. Le Maire propose au Conseil Municipal de confier la prestation à l'entreprise PICHON pour un montant de 1 137.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour recruter un coordonnateur SPS pour la phase réalisation et estime qu'il n'est pas nécessaire de faire établir le DUI.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la rénovation des appartements du Presbytère, un accord a été engagé avec Monsieur FOURRIER, actuel locataire du 1<sup>er</sup> étage, de la décision d'augmenter le loyer de son logement suite aux travaux. Il sera relogé au deuxième étage durant les travaux.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

## **-3- Délibération relative au groupement de commandes des réseaux d'eau :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Il rappelle également que le décret du 27 janvier 2012 oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure,
- la mention des linéaires de canalisations,
- la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose des ouvrages,
- la catégorie de l'ouvrage,
- des informations cartographiques
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du N° 4-30-09-2014, la commune a décidé de réaliser une étude descriptive sur le réseau de distribution de la commune.

Afin de réduire son coût, il a été proposé de constituer à l'échelle de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure (CCVA) un groupement de commandes afin de lancer un marché public et de

réaliser conjointement les études des 9 villages.

Dans un premier temps, les communes avaient souhaité maintenir une maîtrise d'ouvrage communale et avaient délibéré en ce sens. Elles souhaitent désormais confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure afin qu'elle coordonne le marché public, les études et fassent les demandes de subventions auprès des financeurs. Les communes doivent donc redélibérer afin d'acter ces modifications.

Après avoir donné lecture du nouveau projet de convention, Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de lancer une étude portant sur le descriptif détaillé des réseaux de distribution d'eau potable ;
- de constituer à l'échelle de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure (CCVA) un groupement de commandes afin de réaliser conjointement un marché public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- de confier la coordination du groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure ;
- de désigner un élu référent pour cette étude et pour siéger à la commission d'appel d'offres, en la personne de Déborah DELERUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

#### **-4 Délibération relative au transfert de compétence à la Communauté de Communes en vue de l'élaboration d'un PLUI**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du conseil communautaire du 18 novembre, en présence des services de la DDT et du Pays des Nests dont l'objet portait sur une présentation des documents d'urbanisme et notamment du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle qu'il s'agit de l'élaboration à l'échelle intercommunale, d'un document d'urbanisme règlementaire et de planification qui définit et règlemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune et des documents préalablement existants le cas échéant.

Son élaboration se fait en concertation étroite avec les communes membres de la Communauté de Communes au travers d'une conférence intercommunale précisée dans la loi, avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir.

Il rappelle que 4 des communes membres doivent transformer leurs POS en PLU, que certaines communes souhaitent faire évoluer leurs cartes communales et que la commune de Barrancoueu ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme.

Il précise que le projet de SCOT en cours, pourrait évoluer vers un projet de PLUI, si les Communautés de Communes fusionnent à court ou moyen termes.

Il précise que les documents communaux ne sont aujourd'hui plus financés mais qu'en revanche les PLUI sont subventionnés par l'Etat et d'autres financeurs comme le Parc National des Pyrénées. De plus, le délai de caducité des POS est reporté à décembre 2019 pour les communes concernées si un PLU est porté à l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, lors du Conseil Communautaire du 20 janvier dernier, la Communauté de Communes a sollicité les communes membres afin de transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté de Communes et a proposé une nouvelle rédaction des statuts dans la rubrique Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace : « Elaboration, suivi, gestion et révision du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- de transférer la compétence « Elaboration, suivi, gestion et révision du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure;

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

**-5- Délibération relative au Plan d'action de la RNR et à son fonctionnement 2015 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan 2014 ainsi que le programme des animations du village et de la RNR 2015 qu'assurera l'association la Frênette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 16919 € à l'Association la Frênette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette dotation et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents**

**-6- Délibération relative au financement de l'année 2 du programme Agrifaune 2015 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du programme Agrifaune 2014 ainsi que la suite du programme pour l'année 2015 qui sera mené en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs et l'Association la Frênette. Le montant de l'opération envisagé est de 18950 € TTC avec un taux de subvention envisagé de 80%. Les 20 % restant à charge feront l'objet d'un financement réparti entre les partenaires par le Maître d'ouvrage de l'opération : la Frênette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'un financement à hauteur de 1530 € qui sera versé au maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette dotation et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

**-7- Délibération relative à l'adoption d'un tarif photocopies :**

Monsieur le Maire fait le point des demandes de tirage de photocopies que certains concitoyens adressent à la mairie en particulier pour les demandes d'urbanisme. Pour renforcer la maîtrise des coûts de fonctionnement de la commune, le maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif applicable aux tiers.

	Format A4	Format A3	Dossier aide sociale
Noir et Blanc	0.10 €/photocopie	0.15 €/photocopie	0 €
Couleur	0.50€/ photocopie	0.60 €/photocopie	0.60 €/photocopie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la grille de facturation ci-dessous. Un carnet à souche faisant office de facturier sera ouvert à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

#### **-8- Délibération relative au plan de déneigement :**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée de moyens pour procéder au déneigement ou à la sécurisation de la voirie communale en situation hivernale :

Achat d'un tracteur équipé d'une lame à neige et d'une fraise à neige,

Une fraise à neige autoportée,

Achat et mise en place de 6 bacs à sable, à disposition des riverains dans les endroits stratégiques.

Afin de garantir le service, la commune a établi un plan communal de déneigement fixant les priorités de déneigement des différents secteurs en fonction des critères de vie de la population et de leur localisation. **Une chute de neige importante, c'est en moyenne : 15 h de travail.**

#### **Pour le village, 80 habitants permanents :**

La « voirie urgence 1 et 2 » du village situé à 1234 m nécessite environ 5h pour un premier passage par la lame à neige ou fraise. Les ruelles du village « urgence 3 » et les parties privatives des résidents permanents de plus de 80 ans nécessitent pour un premier passage de la fraise autoportée environ 6h.

#### **Pour le Hameau de Lurgues 4 habitants permanents :**

La route de Lurgues d'une longueur d'environ 3 km, située entre 1234 m et 1454m, fait l'objet d'un arrêté municipal précisant que le port des chaînes est obligatoire dès l'apparition de la première neige. Un panneau signalant le risque est placé à cet effet au pont du Moulin.

La sécurisation du couloir d'avalanche du pont de Sidéros a été réalisée par la technique Alpi selon les prescriptions des services du RTM.

Le déneigement de la route a été classé en « urgence 4 » et nécessite environ 4 h de travail pour 1 passage de la lame à neige ou de la fraise.

Au niveau du hameau de Lurgues situé à 1454 m, seul le parking est déneigé par les services communaux au regard d'une voirie non adaptée au passage de véhicules en période hivernale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces mesures liées au plan de déneigement et de sécurisation de la voirie communale.

### **Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

#### **-9- Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Festival des Petites Eglises :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Président de l'Association du Festival des Petites Eglises de Montagne précisant qu'ils ont retenu la candidature de la Commune d'Aulon pour leur programmation 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à hauteur de 750 € qui sera versée à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

## **Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

### **Pour infos :**

- Révision des listes électorales 2015
- Point sur le recensement 2015, à ce jour nous en sommes à 96 % de la population recensée
- Participation à l'élaboration du Plan Paysage du Parc National

### **Travaux et actualité :**

- Point sur la qualité de l'eau distribuée
- AIREL : Aménagement du chemin du Castet
- Point matériel de déneigement
- Stage SAS Madame GARNIER
- Stage formation conduite Monsieur LABADENS

### **Calendrier :**

- 23 janvier atelier de l'intercommunalité
- 28 janvier réunion Altiservice
- 28 janvier Comité Consultatif de la RNR
- 29 janvier Plan Paysage PNP
- 30 janvier réunion avec l'Inspection académique et la RNR
- 1<sup>er</sup> février projection du Film « Un village presque parfait »
- 5 février mise à jour document d'évaluation des risques
- 17 février assemblée des élus pour le SCOT

### **Urbanisme :**

- DP BLANC, projet déposé le 20 janvier 2015.
- DP DIEL, projet déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2015, refusé le 9/01/2015.

### **Dossiers en cours :**

- Activité commerciale Ancizan : l'ensemble des Maires de la Communauté des Communes des Veziaux d'Aure a décidé de formuler une motion pour le maintien d'Intermarché à Ancizan, une demande pour avis a été adressée à la Commission d'Aménagement Commercial. Le Conseil Municipal d'Aulon est solidaire de cette motion.
- Courriers MOLINIER :  
Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la décision du Tribunal d'Instance sur proposition de Maître CHEVALLIER FILLASTRE, de sursoir à statuer dans la présente instance concernant le titre exécutoire N°86 jusqu'à la décision du Tribunal Administratif portant sur la délibération du CM d'Aulon en date du 30 juin 2014.  
Concernant le courrier de Monsieur MOLINIER au sujet de la reconstruction de la grange GERAUD à Lurgues, lecture a été faite en Conseil de la lettre en réponse faite par l'architecte de Monsieur et Madame GERAUD, reprenant point par point les différents problèmes de conformité soulevés par Monsieur MOLINIER.

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **Lundi 9 mars 2015**

**DILHET Sylvie**  
**DUBARRY Secrétaire de séance**

**Jean-Bertrand**  
**Maire**

## FEUILLET DE CLOTURE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 27 JANVIER 2015

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 27-01-2015	Plan Départemental Itinéraires de Randonnées	1
N°2 27-01-2015	Mission de coordination SPS des travaux de logements communaux	2
N°3 27-01-2015	Groupement de commandes des réseaux d'eau	3
N°4 27-01-2015	Transfert de compétence à la Communauté de Communes en vue de l'élaboration d'un PLUI	4
N° 5 27-01-2015	Plan d'action de la RNR	5
N° 6 27-01-2015	Financement de l'année 2 du programme Agrifaune 2015	6
N° 7 27-01-2015	Adoption tarif photocopies	7
N°8 27-01-2015	Plan de déneigement	8
N°9 27-01-2015	Attribution d'une subvention au Festival des Petites Eglises	9

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 30 janvier 2015



N°1-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON

SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHEC S et RAFFIE B, FISSE JC DE LE ROUE D

Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILHEC S



**Objet : Mise à jour du Plan Départemental Itinéraires Promenades Randonnées**

Monsieur le Maire rappelle que le département des Hautes-Pyrénées s'est doté depuis de nombreuses années d'un PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Dans les années 90, les communes avaient été invitées à délibérer pour définir la liste des itinéraires affectés à la randonnée non motorisée qu'elles souhaitent inscrire au PDIPR et ainsi voir protéger. Cette inscription impliquait pour les communes qu'elles entretiennent ces itinéraires, qu'elles les maintiennent ouverts et qu'elles s'engagent à en conserver le caractère public.

Il explique que la commune d'Aulon avait délibéré en date du 06/12/1996 pour définir la liste des itinéraires inscrits au PDIPR.

Depuis, la situation et les usages ont évolué, certains chemins ont été délaissés et l'entretien de nombreux sentiers a été confié à la Communauté de communes des Véziaux d'Aure. De plus, les noms mentionnés dans la délibération précitée ne correspondent pas toujours aux noms d'usage et à ceux indiqués sur la liste des sentiers communautaires.

Il convient donc aujourd'hui de mettre à jour cette liste et d'en préciser le détail sur une carte afin de clairement identifier les parcours que la commune souhaite inscrire au PDIPR.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un projet de liste de sentiers, étudié en collaboration avec les services en charge des sentiers au sein de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure.

La liste proposée est la suivante :

Nom du sentier	Nature du sentier	N° communautaire
Boucle de Grascouéous (sentier de Nobis)	Communautaire	10
Boucle de Pournereyes	Communautaire	14
Boucle de Tramespeyres	Communautaire	15
Chemin des Agalades	Communautaire	15bis
Chemin du belvédère	Communautaire	16
Chemin de Castot	Communautaire	17
Cap de pouy	Communal	-
Cabane de l'Auloueuilh	Communal	-
Crête de Husses	Communal	-
Lac de Portarras	Communal	-
Sommet de l'Arbizon	Communal	-

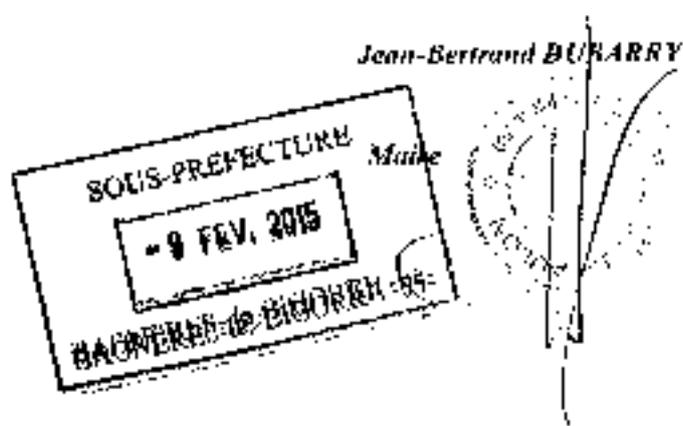
Monsieur le Maire présente la carte de localisation de l'ensemble de ces sentiers (carte annexée).

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décident de retenir la liste des sentiers proposés,
- S'engagent à conserver leur caractère public et à les maintenir ouverts par ses propres moyens ou ceux de la Communauté de Communes selon la nature du sentier,
- Demandent au Conseil Général de délibérer pour valider leur inscription au PDIPR et ainsi le mettre à jour.

Jean-Bertrand **DUBARRY**

**SOUS-PREFECTURE** *Mairie*  
**- 9 FEV. 2015**  
**MAIRIE DE BICHONH** 85-





N°2-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

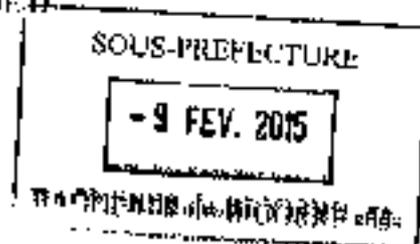
Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G. FOUGA I., et Mmes DILHET  
S et RAFFIE B. FISSE JC DE J.E RUE H.

Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Absents excusés :  
Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILHET S



**Objet : Travaux d'aménagement des appartements communaux**

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation des appartements communaux, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'architecture Ligner qui a assuré la conception des projets de réaménagements ainsi que la préparation de la consultation des entreprises. Dans le cadre du suivi des travaux, la loi nous impose la désignation d'un coordonnateur SPS. Le Maire propose au Conseil Municipal de confier la prestation à l'entreprise PICHON pour un montant de 1 137,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour recruter un coordonnateur SPS pour la phase réalisation et estime qu'il n'est pas nécessaire de faire établir le D.U.I.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°3-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affrontés sur 01 07  
En exercice 07  
Présents 07  
Absents 00  
Proximités 00  
Avent pris part au vote 07

L'an deux mil quinze,

Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant,

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B FISSE JC DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILHET S



Annule et remplace la délibération n°4-30-09-2014

**Objet : Groupement de communes avec la CCVA pour diagnostic du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que «des communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution».

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Il rappelle également que le décret du 27 janvier 2012 oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure,
- la mention des linéaires de canalisations,
- la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose des ouvrages,
- la catégorie de l'ouvrage,
- des informations cartographiques
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du N° 4-30-09 2014 la commune a décidé de réaliser une étude descriptive sur le réseau de distribution de la commune.

Afin de réduire son coût, il a été proposé de constituer à l'échelle de la Communauté de Communes des

Véziaux d'Aure (CCVA) un groupement de communes afin de lancer un marché public et de réaliser conjointement les études des 9 villages.

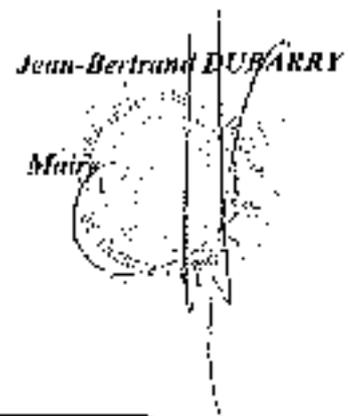
Dans un premier temps, les communes avaient souhaité maintenir une maîtrise d'ouvrage communale et avaient délibéré en ce sens. Elles souhaitent désormais confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure afin qu'elle coordonne le marché public, les études et fasse les demandes de subventions auprès des financeurs. Les communes doivent donc redélibérer afin d'acter ces modifications.

Après avoir donné lecture du nouveau projet de convention, Monsieur le maire propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de lancer une étude portant sur le descriptif détaillé des réseaux de distribution d'eau potable ;
  - de constituer à l'échelle de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure (CCVA) un groupement de communes afin de réaliser conjointement un marché public ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
  - de confier la coordination du groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure ;
  - de désigner un élu référent pour cette étude et pour siéger à la commission d'appel d'offres, en la personne de Déborah DELERUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°4-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
Excusés	07
Présents	07
Absents	00
Présentations	00
Agent pris part au vote	07

L'un deux mil quinze,  
Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire surant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET  
S et RAFFIE B, FISSI JC, DE LA RUE D

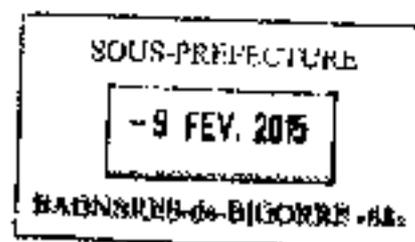
Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'effetologie :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILHET S



Objet : Transfert de compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle la réunion du conseil communautaire du 18 novembre, en présence des services de la DDT et du Pays des Nestes dont l'objet portait sur une présentation des documents d'urbanisme et notamment du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle qu'il s'agit de l'élaboration à l'échelle intercommunale, d'un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune et des documents préalablement existants le cas échéant.

Son élaboration se fait en concertation étroite avec les communes membres de la Communauté de Communes au travers d'une conférence intercommunale précisée dans la loi, avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir.

Il rappelle que 4 des communes membres doivent transformer leurs POS en PLU, que certaines communes souhaitent faire évoluer leurs cartes communales et que la commune de Barrancoueu ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme.

Il précise que le projet de SCOT en cours, pourrait évoluer vers un projet de PLUI, si les Communautés de Communes fusionnent à court ou moyen termes.

Il précise que les documents communaux ne sont aujourd'hui plus financés mais qu'en revanche les PLUI sont subventionnés par l'Etat et d'autres financeurs comme le Parc national des Pyrénées. De plus, le délai de caducité des POS est reporté à décembre 2019 pour les communes concernées si un PLU est porté à l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, lors du Conseil communautaire du 20 janvier dernier, la Communauté de Communes a sollicité les communes membres afin de transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes et a proposé une nouvelle rédaction des statuts dans la rubrique Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace : « Elaboration, suivi, gestion et révision du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de transférer la compétence « Elaboration, suivi, gestion et révision du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes des Vézéaux d'Aure;

*Jean-Benoît DEBARRY*  
Maire





N°5-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au C.M.	07
En exécutif	07
Présents	07
Absents	00
Procuratins	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze.

Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

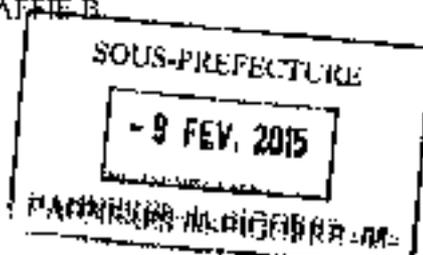
Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



**Objet : RNR Programme animations 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan 2014 ainsi que le programme des animations du village et de la RNR 2015 qu'assurera l'association la Frénette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 169 9 € à l'Association la Frénette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette dotation et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°6-27-01-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'**AULON****

**SEANCE DU 27 janvier 2015**

NOMBRE DE MEMBRES	
Appelés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Présentations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOURJA L, FISSE JC, et  
Meses DE LERUE D, DILHET S et RAFFIN B.

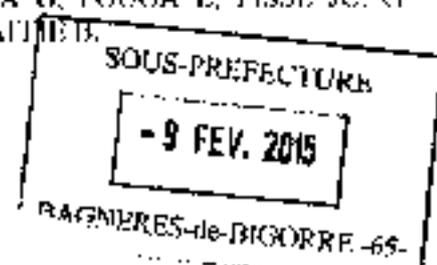
**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015



**Objet : RNR Programme Agrifamne 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du programme Agrifamne 2014 ainsi que la suite du programme pour l'année 2015 qui sera mené en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs et l'Association la Frénette. Le montant de l'opération envisagé est de 18950 € TTC avec un taux de subvention envisagé de 80%. Les 20 % restant à charge seront l'objet d'un financement réparti entre les partenaires par le Maître d'ouvrage de l'opération : la Frénette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'un financement à hauteur de 1530 € qui sera versé au maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette dotation et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



**N°7-27-01-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 janvier 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Affiliés au CM 07  
En exercice 07  
Présents 07  
Absents 00  
Précisions 00  
Avec pris part au vote 07

L'an deux mil quinze,

Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, PISSE JC, et Mines DE LERUE D, DILLET S et RAPPET D.

Date de la consultation :  
Le 21 janvier 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILLET Sylvie



**Objet : Fixation des tarifs des photocopies 2015**

Monsieur le Maire fait le point des demandes de tirage de photocopies que certains concitoyens adressent à la mairie en particulier pour les demandes d'urbanisme. Pour renforcer la maîtrise des coûts de fonctionnement de la commune, le maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif applicable aux tiers.

	Format A4	Format A3	Dossier aide sociale
Noir et Blanc	0.10 €/photocopie	0.15 €/photocopie	0 €
Couleur	0.50€/ photocopie	0.60 €/photocopie	0.60 €/photocopie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la grille de facturation ci-dessous. Un carnet à souches faisant office de facturier sera ouvert à cet effet

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



N°8-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurateurs	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SARASTIA G, FOUGA I, FISSI JC, et  
Meses DE LE RUE D, DILLET S et RAFFELLI.

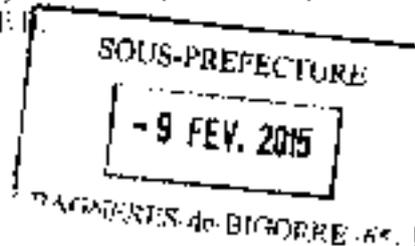
**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** DILLET Sylvie

Date de la convocation :  
Le 21 janvier 2015

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015



**Objet : Plan de déneigement**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée de moyens pour procéder au déneigement ou à la sécurisation de la voirie communale en situation hivernale :

Achat d'un tracteur équipé d'une lame à neige et d'une fraise à neige,

Une fraise à neige autoportée,

Achat et mise en place de 6 bacs à sable, à disposition des riverains dans les endroits stratégiques.

Afin de garantir le service la commune a établi un plan communal de déneigement fixant les priorités de déneigement des différents secteurs en fonction des critères de vie de la population et de leur localisation.

**Une chute de neige importante, c'est en moyenne : 15 h de travail**

**Pour le village, 80 habitants permanents :**

La « voirie urgence 1 et 2 » du village situé à 1234 m nécessite environ 5h pour un premier passage par la lame à neige ou fraise. Les ruelles du village « urgence 3 » et les parties privatives des résidents permanents de plus de 80 ans nécessitent pour un premier passage de la fraise autoportée environ 5h.

**Pour le Hameau de Lurgues 4 habitants permanents :**

La route de Lurgues d'une longueur d'environ 3 km située entre 1234 m et 1454m fait l'objet d'un arrêté municipal précisant que le port des chaînes est obligatoire dès l'apparition de la première neige.

Un panneau signalant le risque est placé à cet effet au pont du Moulin.

La sécurisation du couloir d'avalanche du pont de Sidéros a été réalisée par la technique Alp selon les prescriptions des services du RTM.

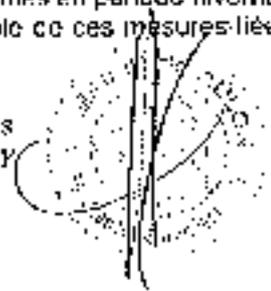
Le déneigement de la route a été classé en « urgence 4 » et nécessite environ 4 h de travail pour le passage de la lame à neige ou de la fraise.

Au niveau du hameau de Lurgues situé à 1454 m, seul le parking est déneigé par les services communaux au regard d'une voirie non adaptée au passage de véhicules en période hivernale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces mesures liées au plan de déneigement et de sécurisation de la voirie communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°9-27-01-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Précandidats	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 27 janvier 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC. et Mmes DELLE RUE D, DILHET S et RAFFIE B

Date de la communication :  
Le 21 janvier 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 janvier 2015

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



**Objet : Programme Festival des Petites Eglises 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Président de l'Association du Festival des Petites Eglises de Montagne précisant qu'ils ont retenu la candidature de la Commune d'Aulon pour leur programmation 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à hauteur de 750 € qui sera versée à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON DU 18 FEVRIER 2015 à 18 H

L'an deux mil quinze,  
et le 18 février 2015, 18h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

**Début de séance --- 18H00**

**Fin de séance --- 20H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absent excusé :** SABASTIA G

**Absent avec procuration :** FOUGA Lucien

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le point sur la situation liée à la crise du 1<sup>er</sup> février 2015 ayant pour origine une avalanche de type aérosol qui a détruit le bâtiment fromagerie et endommagé la zone des bâtiments communaux agricoles, le bâtiment ALP, ainsi que des véhicules ou engins agricoles.

Monsieur le Maire salue tout d'abord toutes les initiatives de solidarité dont a fait preuve la population autour des élus au plus fort de la crise.

Monsieur le Maire précise qu'un compte rendu exhaustif des événements est en cours de rédaction et sera publié sur la « Gazette d'Aulon ».

Relevé de décisions :

- Monsieur le Maire précise qu'il a engagé une démarche en Etat de Catastrophe Naturelle auprès de Madame La Préfète qui nous a assuré de son soutien.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les démarches engagées
- Monsieur le Maire précise qu'il a déclaré à l'assureur la SMACL, les sinistres qu'un expert est venu constater.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les démarches engagées
- Monsieur le Maire précise qu'il a engagé pour éviter une crise sanitaire, l'enlèvement des 15 tonnes de carcasses d'animaux parmi les gravats. Les travaux ont été confiés à l'entreprise MUR de Sarrancolin sur la base d'un prix forfaitaire journalier de 2266 € HT.  
Le tri et l'évacuation des animaux ont été fait avec l'accord de Monsieur et Madame BLANCHARD.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les démarches engagées
- Monsieur le Maire précise qu'il a fait contrôler visuellement les 3 bâtiments d'élevage restants par l'architecte concepteur de ces bâtiments. Il a été mis en évidence que l'étable et la chèvrerie n'ont pas subi de dégâts. Par contre la bergerie ne présente plus de garantie de sécurité suffisante.

- Monsieur le Maire a donc décidé de reloger le troupeau de 500 ovins de Madame PETITDEMANGE dans une bergerie sur la commune de Galez (montant du loyer non fixé).
- Monsieur le Maire précise qu'il a fait engager un contrôle des éléments de structure du bâtiment par le « Bureau Etude Ingénierie » de Tarbes, pour un montant de :  
tranche ferme 2150 € HT, tranche conditionnelle 1650 € HT.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 3 décisions prises, relatives aux bâtiments d'élevage communaux.
- Monsieur le Maire précise qu'il a organisé une réunion en Mairie pour faire analyser le phénomène et pour dégager des pistes de réflexion permettant d'envisager ou pas la sécurisation du cœur du village et la reconstruction des bâtiments fromagerie.  
Etaient présents : les services du RTM, les services de IRSTEA, la DDT.  
La communication des éléments du rapport sera demandée au RTM par la Commune.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions prises.
- Monsieur le Maire salue les différents élans de solidarité locaux et nationaux. Il précise ce qui a été engagé par la Mairie :
  - Des actions de communication dans les médias autour des initiatives solidaires
  - Avec l'accord de Monsieur et Madame BLANCHARD l'organisation de la collecte des fonds qui leur est destinée directement
  - La mise en place d'un Fond de Solidarité communal issu des collectes en direction des 5 familles de sinistrés versées sur le compte du « Trésor Public »
  - La mise en place d'une commission solidarité au sein du Conseil Municipal composée de : Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Jean Claude FISSE, Madame DELERUE Déborah, Madame RAFFIE Bénédicte, avec pour objectif de répartir les fonds collectés sur le compte du « Trésor Public »
 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions prises.
- Monsieur le Maire précise qu'il souhaite diffuser un courrier aux habitants et amis d'Aulon relatant les faits essentiels de cette crise.  
Monsieur le Maire donne connaissance de ce courrier.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce courrier.

La séance est close à 20H.

**DILHET Sylvie**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 20 février 2015

Affiché le 20 février 2015



N°1-18-02-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 18 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au C.M	07
Rh exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 18 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LE  
RUE D, DILJEFF S et RAFFIE B,

Date de la convocation :  
Le 18 février 2015

Absents excusés : FOUCA Lucien avec procuration DUBARRY JB

Absents :

Date d'affichage :  
le 15 février 2015

Secrétaire de séance : DILJET Sylvie

**Objet : Demande d'état de reconnaissance en catastrophe naturelle :** \_\_\_\_\_

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il engage auprès de Madame La Préfète des Hautes Pyrénées, une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle de la Commune d'Aulon suite à l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les démarches engagées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°2-18-02-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 18 février 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 18 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SARASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 18 février 2015

**Absents excusés :** FOUGA Lucien avec procuration DUBARRY JB

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 15 février 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Constitution d'une commission Fond de Solidarité Communal**

Dans le cadre de la catastrophe naturelle liée à l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015, le Maire propose qu'une commission de Solidarité, au sein du Conseil Municipal, soit mise en place avec pour objectif de répartir entre les sinistrés les fonds collectés sur le compte du trésor public.

Cette commission est composée de :

Mesdames DE LE RUE et RAFFIE, et de Messieurs FOUGA et FISSE.

Les modalités d'attribution des aides sont définies comme suit :

- Figurer sur la liste des sinistrés enregistrée en Mairie et directement liés à l'événement
- Secours pris en compte sur présentation de justificatif :  
les franchises d'assurance,  
de plus, une sur côte de plus 5% sur la proposition d'assurance sera possible, pour les renouvellements des véhicules ou engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions suivantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*(Faint signature and stamp area)*

*(Official stamp and signature of Jean-Bertrand DUBARRY, Maire)*



**N°3-18-02-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 18 février 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 18 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SAHASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LERLE D, DILHET S et RAFFIE B.

**Date de la convocation :**  
Le 18 février 2015

**Absents excusés :** FOUCA Lucien avec procuration DUBARRY JB

**Absents :**

**Date d'affichage :**  
Le 18 février 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Contrôle et état des lieux des trois bâtiments d'élevage restants :**

Monsieur le Maire précise qu'il a engagé l'architecte concepteur de ces bâtiments, afin de contrôler visuellement les trois bâtiments d'élevage restants.

Il a été mis en évidence que l'étable de Madame Camille FISSE et la chèvrerie de Madame MICHOU BARATIN n'ont pas subi de dégâts.

Par contre, la bergerie de Madame PETITDEMANGE ne présente plus de garantie de sécurité suffisante.

Monsieur le Maire a donc décidé de reloger le troupeau de 500 ovins dans une bergerie sur la Commune de GALIZ (montant du loyer non fixé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions prises

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°4-18-02-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 18 février 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 18 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LE  
RUE D, DUBARRY S et RAFFLE B.

Date de la convocation :  
Le 18 février 2015

**Absents excusés :** FOUCA Lucien avec procuration DUBARRY JB

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 15 février 2015

**Secrétaire de séance :** DUBARRY Sylvie

**Objet : Recherche et évacuation de cadavres d'animaux :**

Monsieur le Maire précise qu'il a engagé, pour éviter une crise sanitaire, l'enlèvement des 15 tonnes  
de carcasses d'animaux parmi les gravats

Les travaux ont été confiés à l'entreprise M.L.R de Sarrancolin sur la base d'un prix forfaitaire journalier de  
2266 € HT.

L'enlèvement et l'évacuation des animaux ont été faits avec l'accord de Monsieur et Madame BLANCHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les démarches engagées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand* **DUBARRY**  
Maire





**N°5-18-02-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 18 février 2015**

NOMBRE DE MEMBRES	
Affectés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 18 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FINSE JC, et Meses DE LE  
RUE D, DELHET S et RAFFIE B.

Date de la consultation :  
Le 18 février 2015

**Absents excusés :** FOUGA Lucien avec procuration DE BARRY JB

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 18 février 2015

**Secrétaire de séance :** DELHET Sylvie

**Objet : Mandatement d'un bureau d'études :**

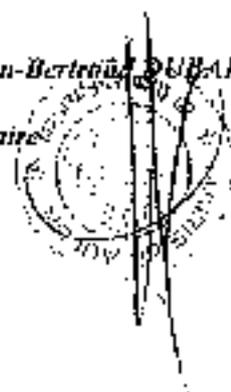
Monsieur le Maire précise qu'il a fait engager un contrôle des éléments de structure du bâtiment  
d'élevage de Madame PETITDEMANGÉ par le « Bureau Etude Ingénierie » pour un montant de :

- Tranche ferme 2150 € HT
- Tranche conditionnelle 1650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision prise.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON DU 9 mars 2015 à 14 H

L'an deux mil quinze,  
et le 9 mars 2015, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

**Début de séance --- 14H00**

**Fin de séance --- 18H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :**

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

#### ORDRE DU JOUR

##### ➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

#### -1- Délibération relative à la perception des dons liés à l'avalanche du 1<sup>er</sup> février :

Dans le cadre de la catastrophe naturelle liée à l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les dons adressés à la Mairie d'Aulon et libellés à l'ordre du « Trésor Public », sur le compte 7713.

Le Maire propose que ces sommes apparaissent en recette pour la Commune et pourront être redistribuées au travers de la Commission Fond de Solidarité Communal, constituée par délibération du 18 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions prises.

#### -2- Délibération relative aux heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :

Le maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des Heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent. Le mode d'indemnisation sera décidé au cas par cas entre la hiérarchie et l'agent.

Dans ce cadre-là, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des heures supplémentaires comme suit sur la base du traitement indiciaire du Centre de Gestion :

- Jour semaine : 1.25 % pour les 14 premières heures

1.27 % pour les heures suivantes

- jour WE : 200 % pour les 14 premières heures

Les décomptes seront faits au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

### **-3- Délibération relative à la participation communale au ticket de cantine du RPI :**

Le maire propose au Conseil Municipal de modifier la participation communale sur les tickets de cantine, versée aux familles dont les enfants sont scolarisés au RPI Guhen Ancizan, à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Montant des participations :

- Ticket cantine d'Ancizan : 1.61 €
- Ticket cantine de Guhen : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

### **Travaux et actualités :**

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Mr le Maire d'Ancizan, concernant la délocalisation de l'Intermarché situé à Ancizan, une pétition sera mise à la disposition de la population à la mairie. Cette pétition faisant suite à la motion prise par les élus de la communauté des communes des Véziaux d'Aure.
- Rénovation des appartements communaux :

Un courrier a été adressé à Monsieur Vianney FOURRIER, concernant une convention de réévaluation de son loyer, une fois les travaux achevés ainsi que d'un accord de transfert de son logement du 1<sup>er</sup> au 2<sup>eme</sup> étage du Presbytère durant les travaux.

Les travaux de rénovation des deux logements du Presbytère commenceront le 16 mars 2015, le maître d'ouvrage (Monsieur LIGNER) sera chargé d'informer le coordonnateur SPS de la date du début des travaux.

### **Infos :**

- Le Conseil Municipal a souhaité s'adresser à tous les loueurs-hébergeurs au travers d'une lettre, suite aux derniers événements de février, pour leur rappeler quelques conseils liés à l'accueil de leurs clients sur notre commune .
- Le Conseil Municipal a adressé une lettre au Conseil Général afin qu'une réflexion soit menée en collaboration avec leurs services pour mettre en place des dispositifs de prévention et des procédures d'urgence permettant de mieux gérer les situations de circulation hivernale. En particulier il est souhaité l'identification d'une aire de chainage
- Considérant qu'ayant toujours eu de bonnes relations avec la SMACL (assurance de la Commune), le Conseil Municipal propose de ne pas prendre « d'expert d'assuré » en phase 1 et de continuer à discuter avec notre compagnie d'assurance sans l'aide d'un expert d'assuré .
- EDG GEH Garonne souhaite acquérir de terrains communaux au niveau du barrage de Lurgues. Cette acquisition est envisagée dans le cadre d'une démarche

de bornage de la concession hydroélectrique de Guchen. Le maire est mandaté pour engager les discussions

- Lecture faite du dernier courrier adressé par Monsieur MOLINIER
- Signature d'une convention pluriannuelle entre la Commune d'Aulon, l'Association la Frênette et le Parc National des Pyrénées, concernant la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon.
  
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 13 avril 2015 à 14 H**

La séance est close à 18H.

**DILHET Sylvie**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

Affiché le 13 mars 2015

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 13 mars 2015



**N°1-09-03-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 MARS 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Pourvus	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 9 mars 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, BOUGA L et  
Mmes DELLE RYED, DUHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 9 mars 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 5 mars 2015

**Secrétaire de séance :** DELHÉI Sylvie

**Objet : Perception des dons liés à l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015 :**

Dans le cadre de la catastrophe naturelle liée à l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les dons adressés à la Mairie d'Aulon et libellés à l'ordre du « Trésor Public », sur le compte 7713.

Le Maire propose que ces sommes apparaissent en recette pour la Commune et pourront être redistribuées au travers de la Commission Fond de Solidarité Communal, constituée par délibération du 18 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions prises.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire

9 9 MARS 2015



N°2-09-03-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affaires du C.M.	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayants droit ou leurs	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 9 mars 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, FOUGA L. et  
Meses DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 9 mars 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 9 mars 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :** \_\_\_\_\_

Le maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités, le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent. Le mode d'indemnisation sera décidé au cas par cas entre la hiérarchie et l'agent. Dans ce cadre-là, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des heures supplémentaires comme suit sur la base du traitement indiciaire du Centre de Gestion :

- Jour semaine : 1,25 % pour les 14 premières heures  
1,27 % pour les heures suivantes
- Jour WE : 200 % pour les 14 premières heures

Les décomptes seront faits au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Maire, les jours, mois et au que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



N°3-09-03-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Présentations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 9 mars 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASITA G, FISSE JC, FOUGA L et Mmes DE LE RUE D, DUHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 9 mars 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 5 mars 2015

**Secrétaire de séance :** DELHET Sylvie

**Objet : Participation de la Commune au paiement des repas cantine RPI**

Le maire propose au Conseil Municipal de modifier la participation communale sur les tickets de cantine, versée aux familles dont les enfants sont scolarisés au RPI Guichen Ancizan, à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Montant des participations :

- Ticket cantine d'Ancizan : 1.61 €
- Ticket cantine de Guichen : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire

## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON DU 13 avril 2015 à 14 H

L'an deux mil quinze,  
et le 13 avril 2015, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

**Début de séance --- 14H00**  
**Fin de séance --- 18H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :**

**Secrétaire de séance :** DE LE RUE Déborah

### ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations soumises au Conseil :

**-1- Délibération relative à l'adoption du compte de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes Eaux Assainissement et CCAS.**

Lecture est donnée au Conseil Municipal du compte de gestion, après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité le compte de gestion.

**-2- Délibération relative à l'adoption du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes Eaux Assainissement et CCAS**

Lecture est donnée au Conseil Municipal du compte administratif, après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité le compte administratif.

**-3- Délibération relative à l'affectation des résultats 2014**

Lecture est donnée au Conseil Municipal des résultats. Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'affecter les résultats conformément aux résultats présentés.

#### **-4- Délibération relative à la fixation de la fiscalité locale 2015,**

Le maire propose au Conseil Municipal de modifier les taux de fiscalité actuellement en vigueur. Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de modification des taux.

	<b>Bases prévisionnelles 2015</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux votés en 2015</b>	<b>Produit attendu en 2015</b>
<b>Taxe Habitation</b>	136500	8.12	8.28	11302.2€
<b>Taxe foncière bâtis</b>	165700	8.80	8.98	14879.8€
<b>Taxe foncière non bâtis</b>	9400	14.46	14.75	1386.5€
<b>CFE</b>	88200	19.49	19.88	17534.16€

#### **-5- Délibération relative à l'adoption du budget primitif et des budgets annexes Eaux et Assainissement et CCAS 2015**

Lecture est donnée au Conseil Municipal du budget primitif 2015 et des budgets annexes Eaux et Assainissement et CCAS 2015 qui après en avoir délibéré, les adopte à l'unanimité.

#### **-6- Délibération relative à l'avenant N°4 du contrat de Thomas Notter**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien, la commune pouvant être bénéficiaire du dispositif CAE. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaire de Thomas NOTTER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. La commune s'engage à poursuivre le plan de formation annexé au contrat de travail. Le contrat d'aide CAE crues n'étant plus renouvelable, le montant de l'aide de l'Etat sera déterminé comme suit :

- Taux de prise en charge 70 % du SMIC sur la base de 20 heures par semaine.
- Durée de la convention 6 mois.
- Intensité hebdomadaire 35 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

#### **-7- Délibération relative à l'adoption d'une convention de gardiennage débroussaillage**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux d'entretien de l'espace. Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un programme de reconquête agro-pastoral à mener sur des terrains communaux qui ne sont plus pacagés. Monsieur le Maire propose de poursuivre l'opération de débroussaillage engagée en 2014 sur les secteurs : du CASTET et de SOUPOUY

Monsieur le Maire propose que l'opération soit confiée à titre expérimental à Monsieur PAILHE BELAIR avec son troupeau de chèvres Pyrénéennes. Le montant de la prestation est fixé à 30 € par jour. Deux périodes de 30 jours sont envisagées : le mois de mai et le mois de novembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

#### **-8- Retrait de délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes N° 3 27 01 2015**

Après avoir exposé à l'ensemble du Conseil Municipal, les raisons du retrait de la délibération n°327012015, la décision est prise à l'unanimité.

#### **-9- Délibération relative à l'adoption des « tarifs estives 2015 »**

Le maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2014 et présente les perspectives 2015. Entre autre apparait la nécessité de l'équilibrage du budget de fonctionnement des estives au regard des frais de gestion du dispositif de la nouvelle PAC 2015 et des aides associées.

Après discussion, il propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

- Bovins de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 29,50€ par tête.
- Bovins pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 10,5€ par tête.
- Ovins avec gardiennage, pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 2.20€ par tête.
- Ovins et caprins de plus de 6 mois avec gardiennage 6.60€ par tête avec une décote de 0.3€ par tête amenée à la Fête de la Transhumante.
- Ovins et caprins de plus de 6 mois sans gardiennage 2.90€ par tête avec une décote de 0.3€ par tête à la Fête de la Transhumante.
- Pour les ayants droits au droit d'usage une participation de 0.5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

#### **-10- Délibération relative à l'affectation des dons aux sinistrés**

Dans le cadre de l'attribution des aides versées à la Commune d'Aulon sous la forme de dons, la Commission de Solidarité propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des aides suivantes à :

Noms	Type de sinistre	Montant du sinistre	Montant de l'aide	Observation
Mr & Mme Blanchard	Perte de production	Non définie	2500€	Aide C. Général
Mme Petitemange	Relogement troupeaux	5000€	5000€	Loyer + frais déplacement
Mr Verdoux Franck	Véhicule détruit	10000 €	500€	franchise
Melle Fisse Camille	Engin agricole détruit	2070 €	207 €	franchise
Mr Dubarry J.B.	Frais engagés	293 €	293 €	Frais divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes. M le Maire ne prend pas part au vote.

#### **-11- Délibération de travaux supplémentaires rénovation appartements communaux**

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation des appartements communaux, il est apparu nécessaire de modifier l'accès à la salle de bain de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage en remplaçant l'ouvrant classique par une porte coulissante. Le montant des travaux a été chiffré par l'entreprise Bâtiment Services. Il est de 540 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux supplémentaires.

## **-12- Délibération relative à l'achat de matériel informatique**

Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation actuelle des élus, il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel informatique composé d'une unité centrale, d'un écran, d'un clavier, d'une souris, d'un onduleur et d'un logiciel. Le maire propose l'achat correspondant à la proposition de la société LGI65 pour un montant de 1198.49 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel.

### **Travaux et actualités :**

#### **Pour info :**

Point sur la saison de ski et sur les investissements futurs 2016

Organisation entretien Eglise

Embauche des 3 bergers à compter du 4 mai 2015

Organisation de la Transhumance d'Aulon du 06/06/2015

Point relogement des troupeaux de Mme PETITDEMANGE

Demande de Reconnaissance en Calamité Agricole des exploitants agricoles

Avis CRSPN sur le plan de gestion de la RNR

Accord de Mr le Maire de Guichen pour déposer les souches d'arbres des avalanches en dessous de la STEP

#### **Travaux et actualités :**

- Point sur le nettoyage du site sinistré : consultations entreprises.
- Point sur le nettoyage des chemins dégradés par les avalanches
- Point sur le nettoyage des parcelles privées dégradées par les avalanches
- Point sur les travaux de rénovation des appartements communaux
- Arrêt de maladie de Mme Garnier

#### **Calendrier :**

- 15 avril 2015 réunion association des maires
- 16 avril 2015 réunion commission appel offre SCOT
- 16 avril 2015 réunion PAH sur les Véziaux d'Aure
- 21 avril 2015 réunion Sous-préfecture PPR
- 22 avril 2015 réunion CPIE manifestations Eco responsables
- 28 avril 2015 réunion du projet transfrontalier au CG avec Frênette

#### **Urbanisme**

- DP Réservoir d'eau

#### **Dossiers contentieux en cours :**

- Courrier TGI Molinier
- Courrier DDT Geraud Molinier

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 18 Mai 2015 à 14 H**

La séance est close à 18H.

**DE LE RUE Déborah**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Le 14/04/2015

## FEUILLET DE CLOTURE

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 13 AVRIL 2015

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°4-13-04-2015	Fixation des taux d'imposition 2015	1
N°5-13-04-2015	Budget primitif 2014	2
N°6-13-04-2015	Avenant au contrat de type CAE	3
N°7-13-04-2015	Entretien de l'espace communal	4
N°9-13-04-2015	Tarifification estive 2015	5
N°10-13-04-2015	Attribution des aides du fond de solidarité communal	6
N°11-13-04-2015	Travaux d'aménagement des appartements communaux	7
N°12-13-04-2015	Equipement informatique	8



**N°4-13-04-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM 07  
En exercice 07  
Présents 07  
Absents 00  
Procurations 00  
Ayant pris part au vote 07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 8 avril 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

**Secrétaire de séance :** DE LE RUE Déborah

**Objet : Fixation des taux d'imposition 2015:**

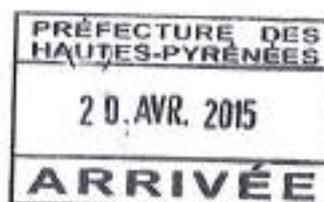
Le maire propose au Conseil Municipal de modifier les taux de fiscalité actuellement en  
vigueur.

Après en avoir délibéré , les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de  
modification des taux .

	Bases prévisionnelles 2015	Taux 2014	Taux votés en 2015	Produit attendu en 2015
Taxe Habitation	136500	8.12	8.28	11302.2€
Taxe foncière bâties	165700	8.80	8.98	14879.8€
Taxe foncière non bâties	9400	14.46	14.75	1386.5€
CFE	88200	19.49	19.88	17534.16€

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°5-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA I, FISSI JC, et  
Meses DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 8 avril 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

Secrétaire de séance : DELERUE Déborah

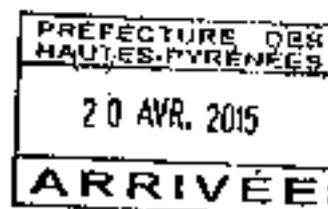
**Objet : Budgets primitifs 2014 :** .....

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la commune :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS
- 

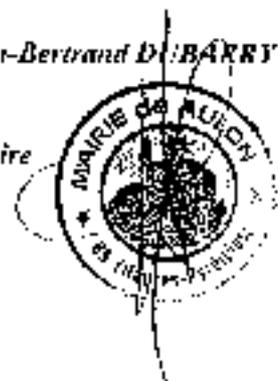
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les 3  
budgets primitifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°6-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015

NOMBRE DES MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procuration	00
Agnés pris part au vote	00

L'an deux mil quinze,  
Et le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUCA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 8 avril 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

Secrétaire de séance : DE LE RUE Deborah

**Objet : Avenant au contrat de type CAE suite à la délibération 3 novembre 2014:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. La commune pouvant être bénéficiaire du dispositif CAE.  
Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune s'engageant à poursuivre le plan de formation.

Les aides de l'Etat seront déterminées comme suit :

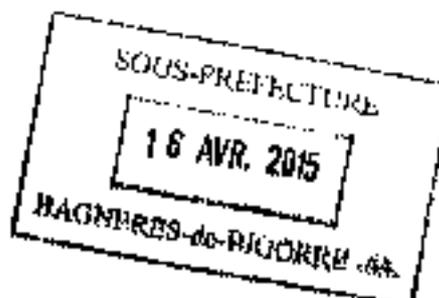
- Taux de prise en charge 70 % du SMIC sur la base de 20 heures par semaine,
- Durée de la convention 6 mois,
- Intensité hebdomadaire 35 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et au que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°7-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,

Et le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DUJET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 8 avril 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Entretien de l'espace communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux d'entretien de l'espace. Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un programme de reconquête agro pastorale à mener sur des terrains communaux qui ne sont plus pacagés. Monsieur le Maire propose de poursuivre l'opération de débroussaillage engagée en 2014 sur les secteurs du CASTET et de SOUPOUY

Monsieur le Maire propose que l'opération soit confiée à titre expérimental à Monsieur PAULIE BELAIR avec son troupeau de chèvres Pyrénéennes.

Le montant de la prestation est fixé à 30 € par jour.

Deux périodes de 30 jours sont envisagées : le mois de mai et le mois de novembre 2015 soit 2 mois .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°8- 13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze, le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUDARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Meses DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

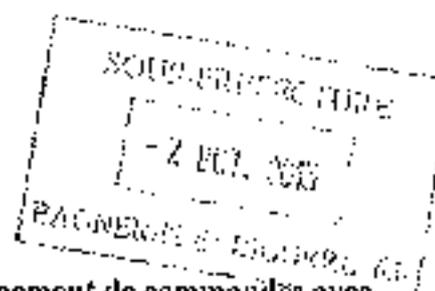
Date de la constitution :  
Le 8 avril 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



**Objet : annulation délibération N°3-27-01-2015 relative Groupement de commandes avec la CCVA pour diagnostic du réseau d'eau potable**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier qui nous a été adressé par Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 mars 2015 indiquant que la Communauté de Communes ne pouvait pas porter le Groupement de commandes tel que défini dans la délibération 3-27-01-2015.

Dans ces conditions Monsieur le maire propose au Conseil Municipal l'annulation de cette délibération en attendant de trouver une autre solution permettant de conserver l'optimisation des coûts de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour trouver une autre solution de groupement de commande.

Le maire  
*Jean-Bertrand DUBARRY*





N°9-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Attributés au C.M	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurateurs	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LERUE D, DILHETS et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
12 avril 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
12 avril 2015

Secrétaire de séance : DELERUE Déborah

**Objet : Tarification Estives 2015**

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2014  
et présente les perspectives 2015

En outre apparaît la nécessité de l'équilibrage du Budget de  
fonctionnement des Estives au regard des frais de gestions du dispositif de  
la nouvelle PAC 2015 et des aides associées.

Après discussion, il propose d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovins de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 29,50 € par tête.
- Bovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 10,5 € par tête.
- Ovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 2,20 € par tête.
- Ovins et caprins de plus de 6 mois avec gardiennage 6,60€ par tête avec une décade de 0,3 € par têtes amenées à la Fête de la transhumante
- Ovins et caprins de plus de 6 mois sans gardiennage 2,90€ par tête avec une décade de 0,3 € par têtes à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants droits au droit d'usage une participation de 0,5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité  
Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand*  
Maire





N°10-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 13 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06
Ayant adopté	06

L'an deux mil quinze,  
Et le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G,FOUGA Lucien ; FISSE JC,  
et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 8 avril 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

**Secrétaire de séance :** DELERUE Déborah



**Objet : Attribution des aides du fonds de solidarité Communal**

Dans le cadre de l'attribution des aides versée à la commune d'Aulon sous la forme de dons, la  
commission de solidarité propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des aides suivantes à :

Noms	Type de sinistre	Montant du sinistre	Montant de l'aide	Observation
Mr et Mme Blanchard	Perte de production	Non définit	2500€	Aide C Général
Mme Petitdemange	Relogement troupeaux	5000€	5000€	Loyer + frais déplacement
Mr Verdoux F	Véhicule détruit	10000 €	500€	franchise
Melle Fisse C	Engin agricole détruit	2070 €	250 €	franchise
Mr Dubarry JB	Frais engagés	293 €	293 €	Frais divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur  
le Maire à effectuer les différents versements

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°11-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze, le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 8 avril 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

**Secrétaire de séance :** DELERUE Déborah

**Objet : Travaux d'aménagement des appartements communaux**



Le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation des appartements communaux, il est apparu nécessaire de modifier l'accès à la salle de bain de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage en remplaçant l'ouvrant classique par une porte coulissante. Le montant des travaux a été chiffré par l'entreprise Bâtiment Services pour un montant de 540 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux supplémentaires.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°12-13-04-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 13 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exécution	07
Présents	07
Absents	00
Présentatifs	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze, le 13 avril 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LÉ RLE D, DUHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 5 avril 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 8 avril 2015

Secrétaire de séance : DUHET Sylvie

Objet : Equipements informatiques

Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation actuelle des élus, il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel informatique composé d'une unité centrale, d'un écran d'un clavier et souris, d'un oncteur et d'un logiciel. Le maire propose l'achat correspondant à la proposition de la société LG165 pour un montant de 1198.49 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON DU 18 mai 2015 à 14 H

L'an deux mil quinze,  
et le 18 mai 2015, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

**Début de séance --- 14H00**

**Fin de séance --- 17H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

### ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

**- 1- Délibération relative au Défraiement de madame Garnier pour sa contribution au recensement INSEE:**

A la suite de l'enquête de recensement effectuée en janvier-février 2015, une dotation forfaitaire de 261€ pour assurer l'organisation de l'enquête, sera versée à la commune avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Par arrêté du 1-12-2014, Madame Garnier a assuré les fonctions d'agent recenseur du 6-1-2015 au 14-2-2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à verser cette indemnité de 261€ à Madame Garnier pour sa contribution au recensement.

**- 2 – Délibération relative au remplacement de la remorque communale détruite lors de l'avalanche:**

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la remorque communale détruite lors de l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015. Un devis a été établi pour un montant de 4900€ HT par l'entreprise Durrieu.

Compte tenu du délai de livraison d'environ 2 mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commander la remorque sans attendre la réponse de l'assurance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à commander la remorque et le mandat pour poursuivre la discussion relative à l'indemnisation par l'assurance.

**- 3 – Délibération relative au nettoyage du ruisseau de Lapeyrie suite au charriage lié aux avalanches de février 2015:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté municipal relatif au nettoyage du ruisseau de Lapeyrie, ainsi que le protocole tripartite établi entre la Commune d'Aulon, Monsieur et Madame BLANCHARD et Mademoiselle Camille FISSE. Monsieur le Maire précise qu'une consultation d'entreprise a été organisée et que la CAO propose de confier les travaux à l'entreprise Sanguinet pour un montant prévisionnel de 25200 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer en urgence la commande à l'entreprise Sanguinet compte tenu des risques liés aux crues torrentielles et mandate le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.

**- 4 – Délibération relative à l'attribution des aides du Fonds de Solidarité Communal**

Dans le cadre de l'attribution des aides versées à la commune d'Aulon sous la forme de dons, la Commission de Solidarité propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des aides suivantes à :

Nom	Type de sinistre	Montant du sinistre	Montant de l'aide	Observation
Mr Garnier Philippe	remboursement	400 €	400€	Achat bois sur pieds
Commune d'Aulon	Destruction clôtures Michou Baratin	3168 €	3168 €	Reprise clôtures type Ursus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à effectuer les différents versements.

**- 5 - Délibération relative à une acquisition foncière :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une réserve foncière complémentaire pour permettre la reconstruction de la bergerie-fromagerie ainsi que des équipements de protection du cœur de village. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Madame Bonnin Sylvette, propriétaire de la parcelle B776 d'une superficie de 4463 m<sup>2</sup>.

Madame Bonnin serait d'accord pour vendre à la commune ce terrain situé dans la zone bleue du PPR au prix forfaitaire de 2000 € soit 0.448 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ce terrain. Il est proposé que l'acte soit rédigé par Maître NAVAROT, Notaire à Arreau.

**- 6 - Délibération relative au rétablissement accès parcelles suite à la disparition d'un gué suite à un épisode classé catastrophe naturelle :**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conséquences des divagations du ruisseau de Lapeyrie sur l'exploitation de parcelles au lieu-dit « Bentades ». En effet ces parcelles étaient desservies par un gué issu de terrains communaux. Le lit du ruisseau s'étant creusé de plus de 80 cm et sa largeur excédant maintenant 10 m, il ne paraît pas envisageable de le rétablir au regard des contraintes de la loi sur l'eau mais aussi au regard de sa pérennité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir une ancienne servitude qui permettrait de rétablir l'accès à cet ensemble de propriétés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour réaliser ces travaux.

**-7 - Délibération relative à la création d'une Amicale des Maires de l'ancien Canton d'Arreau:**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de création d'une Amicale des Maires de l'ancien Canton d'Arreau par le SMVAL.

Cette association a pour objet de :

- créer les liens de solidarité entre les Maires de l'ancien Canton d'Arreau
- assurer entre les municipalités de l'ancien Canton, l'échange de toutes les informations et de tous documents relatifs à l'organisation pratique des services communaux et à l'amélioration de leur fonctionnement
- examiner tous les problèmes intéressant les communes de l'ancien Canton d'Arreau, adhérant à l'association et aider celle-ci à les solutionner par tous les moyens à sa disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à adhérer à cette association.

**- 8 - Délibération relative à l'héliportage estives 2015 :**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à acheminer le matériel sur les estives d'Aulon

- les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 1 400 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tout document, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques éventuelles

### Travaux et actualités :

- Point sur le nettoyage du site sinistré.
- Point sur le nettoyage des chemins dégradés par les avalanches.
- Point sur le nettoyage des parcelles privées dégradées par les avalanches.
- Point sur les travaux de rénovation des appartements communaux.

### Infos

- Réponse du Conseil Départemental au courrier de février 2015 : réunion prévue le 4 juin à la Mairie d'Aulon.
- Point sur la réunion publique du 11 mai
- Point activité entretien communal
- Point informatique : installation terminée
- Point sur travaux connexes
- Point sur le site SDE
- Présentation Blason d'Aulon
- Point sur la Transhumante

### Calendrier :

- 18 mai, réunion projet POCTEFA
  - 19 mai, réunion Sous-Préfet sur la sécurité
  - 19 mai, dossier PAC
  - 16 juin, 2015 réunion PAH sur les Véziaux d'Aure
  - 27 mai, réunion Commune Nouvelle
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 22 juin 2015 à 14 H**

La séance est close à 18H.

**DILHET Sylvie**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 20 MAI 2015



**N°1-18-05-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 18 mai 2015**

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LERUE D, DILHET S et RAFFIE B

Date de la réunion :  
Le 14 mai 2015

**Absents excusés :**

Date d'affichage :  
Le 19 mai 2015

**Absents :**

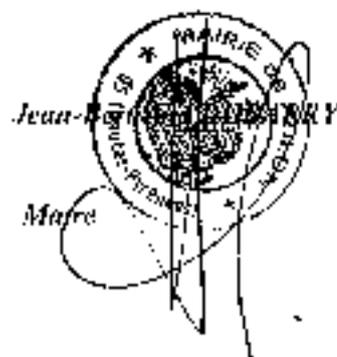
**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Défricement de madame Garnier pour sa contribution au recensement INSEE:**

A la suite de l'enquête de recensement effectuée en janvier-février 2015, une dotation forfaitaire de 261€ pour assurer l'organisation de l'enquête, sera versée à la commune avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Par arrêté du 1-12-2014, Madame Garnier a assuré les fonctions d'agent recenseur du 6-1-2015 au 14-2-2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à verser cette indemnité de 261€ à Madame Garnier pour sa contribution au recensement.





N°2-18-05-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 18 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au C.M.	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze .

Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Roger DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SARASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILLIET S et RAFFIE B

Date de la population :  
Le 14 mai 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 4 mai 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILLIET

**Objet : Remplacement de la remorque communale détruite lors de l'avalanche;**

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la remorque communale détruite lors de l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015. Un devis a été établi pour un montant de 4900€ TTC par l'entreprise Durieu.

Compte tenu du délai de livraison d'environ 2 mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commander la remorque sans attendre la réponse de l'assurance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à commander la remorque et le mandate pour poursuivre la discussion relative à l'indemnisation par l'assurance.



Jean-Roger DUBARRY



**N°3-18-05-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 18 mai 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Appelés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procureurs	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire,

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUJIA L, FISSE JC, et  
Meses DELERUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la délibération :  
Le 14 mai 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 14 mai 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : Nettoyage du ruisseau de Lapeyrie suite au charriage lié aux avalanches de février  
2015:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté municipal relatif au nettoyage  
du ruisseau de Lapeyrie. Monsieur le Maire précise qu'une consultation d'entreprise a été  
organisée et que la CAO propose de confier les travaux à l'entreprise Sangamet pour un montant  
prévisionnel de 25200 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à  
passer en urgence la commande à l'entreprise Sangamet compte tenu des risques liés aux crues  
torrentielles et mandate le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.

Le Maire

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°4-18-05-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 18 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07
Ayant voté	07

L'an deux mil quinze,

Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G,FOUGA Lucien ; FISSE JC, et Mes DE LE RUE D, DILLET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 mai 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Durée d'absence :

Le 14 mai 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DELLET

**Objet : Attribution des aides du Fonds de Solidarité Communal**

Dans le cadre de l'attribution des aides versées à la commune d'Aulon sous la forme de dons, la Commission de Solidarité propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des aides suivantes à :

Nom	Type de sinistre	Montant du sinistre	Montant de l'aide	Observation
Mr Garnier Philippe	renversement	400 €	400€	Achat bois sur pied
Commune d'Aulon	Destruction clôtures Michou Baratin	2168 €	2168 €	Reprise clôtures ty Usus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à effectuer les différents versements

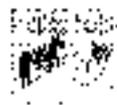
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et en que dessus.

Jean-Bertrand

Maire



18 mai 2015  
2015



N°5-18-05-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 18 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au C.M.	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Prescristions	00
Ayant pris part au vote	07
Ayant adopté	07

L'an deux mil quinze,

Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SADASTIA G, FOUCA Lucien ; FISSI JC, et Mes D<sup>ES</sup> RUE D, DILHETS et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 14 mai 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'adoption :  
Le 14 mai 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

Objet : Acquisition foncière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une réserve foncière complémentaire pour permettre la reconstruction de la bergerie-bézoquerie ainsi que des équipements de protection du cœur de village. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Madame Bunin Sylvette, propriétaire de la parcelle B776 d'une superficie de 4463 m<sup>2</sup>

Madame Bunin serait d'accord pour vendre à la commune ce terrain situé dans la zone bleue du PPR au prix forfaitaire de 2000 € soit 0,448 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ce terrain. Il est proposé que l'acte soit rédigé par Maître NAVAROT, Notaire à Arreau.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand

Maire





N°6-18-05-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 18 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CMC	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Fonctionnaires	06
Ayants droit au vote	07
Ayants adoptés	01

L'an deux mil quinze,  
Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA Lucien ; FISSE JC,  
et Meses DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la consultation :  
Le 14 mai 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 14 mai 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : Rétablissement accès parcelles suite à la disparition d'un gué suite à un épisode classé catastrophe naturelle**

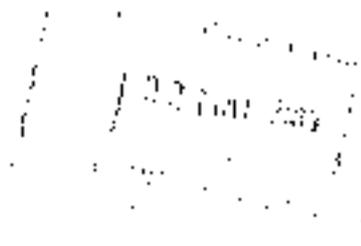
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conséquences des 4 vagations du ruisseau de Lapeyrie sur l'exploitation de parcelles au Ecu-dit « Bertades ». En effet ces parcelles étaient desservies par un gué issu de terrains communaux. Le lit du ruisseau s'étant creusé de plus de 80 cm et sa largeur excédant maintenant 10 m, il ne paraît plus envisageable de le rétablir au regard des contraintes de la loi sur l'eau mais aussi au regard de sa pérennité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir une ancienne servitude qui permettrait de rétablir l'accès à cet ensemble de propriétés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour réaliser ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°8-18-05-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 18 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au C.M.	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Excusés	00
Ayant pris part au vote	07
Ayant signé	07

L'an deux mil quinze,

Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DEBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, TOUGA Lucien ; FISSE JC,  
et Mmes DE LE RUE D, DILLET S et RAPPET R,

Date de la convocation :  
Le 14 mai 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 14 mai 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILLET

Objet : Hélicoptage estives 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'impératif qu'il y aurait à acheminer le matériel sur les estives d'Aulon

- les dépenses provisionnelles s'élèvent à la somme de 1 400 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tout document, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques éventuelles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DEBARRY  
Maire

*Jean-Bertrand DEBARRY*  
Maire



**N°9-18-05-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 18 mai 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07
Ayant adopté	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 18 mai 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G,FOUGA Lucien ; FISSE JC,  
et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 14 mai 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 14 mai 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Délocalisation d'un mariage**

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

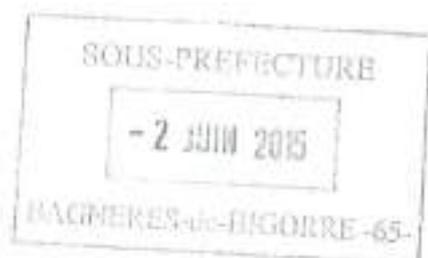
Monsieur le maire donne connaissance du courrier de Monsieur Henry Verdoux et de Mademoiselle Emilie Sans d'Agut qui demandent au Conseil Municipal l'autorisation de délocaliser leur mariage à l'extérieur de la mairie compte tenu du nombre important d'invités.  
L'organisation du mariage pourra sera tenir au Castera

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur la délocalisation ponctuelle de ce mariage.  
Le procureur de la République sera également sollicité en ce sens.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- Autorise Monsieur le maire après accord du procureur de la République à procéder à ce mariage au Castera sur la commune d'Aulon

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON DU 22 juin 2015 à 14 H

L'an deux mil quinze,

Et le 22 juin 2015, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

**Début de séance --- 14H00**

**Fin de séance --- 17H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

### ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

#### 1- Attribution des aides du Fonds de Solidarité Communal

Dans le cadre de l'attribution des aides versées à la commune d'Aulon sous la forme de dons, la Commission de Solidarité propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des aides suivantes à :

Nom	Type de sinistre	Montant sinistre	Montant l'aide	Observation
Mme Petitdemange	Remboursement frais nettoyage fumier dans la bergerie louée	380 €	380€ HT	Déménagement troupeaux
Mr Dilhet Alain	réparation véhicule endommagé par l'avalanche	870 €	870 €	Remboursement de la franchise

#### 2-Délibération relative au remplacement de Mr CAZANOVA partant à la retraite

Mr CAZANOVA est actuellement fonctionnaire de la commune de Gouaux et intervient selon les termes d'un accord sur les communes de Gouaux, Guchan et Aulon. La répartition de la masse salariale correspond pour chaque commune au 1/3 de la masse salariale et est refacturée par la commune de Gouaux.

La présence effective sur chaque commune se fait selon un planning 1 semaine sur trois.

Après analyse en séance de ce mode de fonctionnement et compte tenu du départ à la retraite de Monsieur CAZANOVA, il est décidé de mettre fin à cette organisation et de rechercher une solution permettant à la commune d'Aulon de disposer d'un emploi d'au moins 21 h par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour informer la Commune de Gouaux de cette décision.

### **3-Délibération relative à la sécurisation du site des bâtiments d'élevage suite à l'avalanche**

---

Dans la continuité de la réunion en Sous-Préfecture du 21 février 2015, Mr le Maire précise qu'il a été demandé de faire procéder à l'étude de la sécurisation de la zone des bâtiments d'élevage ainsi que du cœur du village. Dans ces conditions il a été recherché un prestataire qualifié. La société Engineerisk a fait une proposition financière de base pour un montant de 2310 € HT qui pourra être complétée par des options si nécessaire. Après consultation et avis favorable de la DDT SERCAD BRT du 1<sup>er</sup> juin 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **4- Délibération relative à l'assistance à Maitrise d'ouvrage**

---

Dans la continuité de l'étude réalisée par la Société Pyrénées Etudes Ingénierie sur le confortement de la bergerie et dans la mesure où la solution technique est validée par l'expert de l'assurance, Monsieur le Maire propose, compte tenu de la complexité de l'appel d'offre à construire, de s'adjoindre les services d'un prestataire pour :

- La conception et le dimensionnement des renforcements
- Les plans de la consultation
- L'élaboration du CCTP
- L'élaboration des quantitatifs des ouvrages
- L'estimation des travaux
- L'analyse des offres des entreprises.

La société PEI a fait une proposition financière de base pour un montant de 6900 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette entreprise après avis de l'expert de l'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **5- Délibération relative aux travaux d'étanchéité du bâtiment Chèvrerie**

---

Suite à la réunion de l'été 2014 avec les locataires des bâtiments d'élevages, Madame Michou Baratin a transmis une proposition de remise en état de l'étanchéité du bâtiment communal le 12 décembre 2014.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la teneur des travaux et propose de confier les travaux à l'entreprise Pierre et Bois pour un montant 4224 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux.

## **6- Nettoyage du ruisseau de Lapeyrie suite au charriage lié aux avalanches de février 2015:**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté municipal relatif au nettoyage du ruisseau de Lapeyrie. Monsieur le Maire précise qu'une réunion sur site a été organisée le 18 juin 2015 avec les représentants de la DDT SEREF, de l'ONEMA et de la CATER afin de décider des travaux complémentaires nécessaires pour la remise en état du site, après extraction des troncs d'arbres. Les participants ont convenu que l'on ne pouvait pas laisser sur place les souches et branches résiduelles. Il a donc été convenu de faire évacuer ces produits et de reconstituer la dispersion des blocs de rochers dans le lit du ruisseau. Un chiffrage a été demandé à l'Entreprise SANGUINET et le montant s'élève à 36 200 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer en urgence la commande à l'entreprise Sanguinet compte tenu des risques liés aux crues torrentielles et mandate le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.

## **7-Convention chantier jeunes AIREL**

---

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'engager un chantier jeune sur la commune. Il est envisagé dans le cadre de la convention proposée par l'AIREL de mettre en place des aménagements de type Land Art sur la zone d'observation du Castet de Lurgues.

Le montant de la participation de la commune sera de 300 € pour un montant total de l'opération de 2988.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser cette opération sur la base de la convention annexée.

### **Infos**

- Point sur la réunion RD 30.
- Point sur la Transhumante
- Point diagnostic ERP accessibilité
- Point tarification station
- Point avenant N°6
- Lecture du courrier du 7 juin 2015 de mise en cause de Monsieur MOLINIER sur le PC Geraud.

### **Travaux et actualité :**

- Point sur le nettoyage du ruisseau de Lapeyrie .
- Point sur les travaux de rénovation des appartements communaux
- Point sur la gestion de la station d'épuration

### **Calendrier :**

- 19 juin inauguration exposition itinérante du Pays d'Art et d'Histoire
- 24 juin expertise complémentaire par l'expert de l'assurance
- 30 juin venue de la société Engenerisk pour l'étude la sécurisation avalanche
- 2 juillet réunion pal de gestion RNR
- 8 juillet réunion commune nouvelle
- 31 juillet mariage Verdoux avec demande délocalisation
- 7 août Festival Nature

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 31 aout 2015 à 14 H**

La séance est close à 18H.

**DILHET Sylvie**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

AFFICHE LE 25 JUIN 2015

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

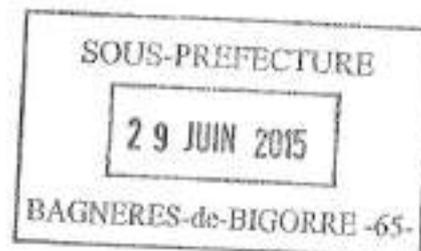
DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 25 JUIN 2015



**N°1-22-06-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 22 juin 2015**



NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 17 juin 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 17 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Attribution des aides du Fonds de Solidarité Communal**

Dans le cadre de l'attribution des aides versées à la commune d'Aulon sous la forme de dons, la Commission de Solidarité propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des aides suivantes à :

Nom	Type de sinistre	Montant du sinistre	Montant de l'aide	Observation
Mme Petitdemange	Remboursement frais nettoyage fumier dans la bergerie louée	380 €	380€	Déménagement troupeaux
Mr Dilhet Alain	réparation véhicule endommagé par l'avalanche	870 €	870 €	Remboursement de la franchise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à effectuer les différents versements.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°2-22-06-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 22 juin 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

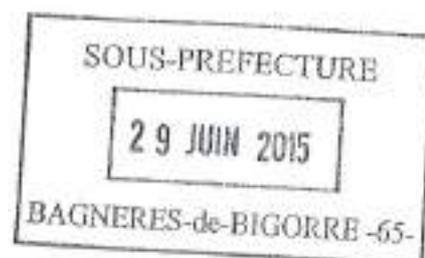
**Date de la convocation :**  
Le 17 juin 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Date d'affichage :**  
Le 17 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET



**Objet : Délibération relative au remplacement de Mr CAZANOVA partant à la retraite**

Mr CAZANOVA actuellement fonctionnaire de la commune de Gouaux et intervient selon les termes d'un accord sur les communes de Gouaux, Guchan et Aulon. La répartition de la masse salariale correspond pour chaque commune au 1/3 de la masse salariale et est refacturée par la commune de Gouaux. La présence effective sur chaque commune se fait selon un planning 1 semaine sur trois.

Après analyse en séance de ce mode de fonctionnement et compte tenu du départ à la retraite de Monsieur CAZANOVA il est décidé de mettre fin à cette organisation au départ effectif de Monsieur CAZANOVA et de rechercher une solution permettant à la commune d'Aulon de disposer d'un emploi d'au moins 21 h par semaine tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour informer la Commune de Gouaux de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°3-22-06-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 22 juin 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 17 juin 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 17 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET



**Objet : Délibération relative à la sécurisation du site des bâtiments d'élevage suite à l'avalanche**

Dans la continuité de la réunion en Sous-Préfecture du 21 février 2015 , Mr le Maire précise qu'il a été demandé de faire procéder à l'étude de la sécurisation de la zone des bâtiments d'élevage ainsi que du cœur du village. Dans ces conditions il a été recherché un prestataire qualifié. La société Engineerisk a fait une proposition financière de base pour un montant de 2310 € HT qui pourra être complété par des options si nécessaire .Après consultation et avis favorable de la DDT SERCAD BRT du 1<sup>er</sup> juin 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°5-22-06-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 22 juin 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,

Et le 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

**Date de la convocation :**

Le 17 juin 2015

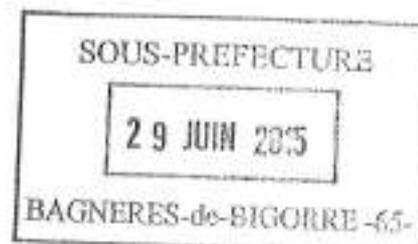
**Absents excusés :**

**Absents :**

**Date d'affichage :**

Le 17 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET



**Objet : Délibération relative aux travaux d'étanchéité du bâtiment Chèvrerie**

Suite à la réunion de l'été 2014 avec les locataires des bâtiments d'élevages, Madame Michou Baratin a transmis une proposition de remise en état de l'étanchéité du bâtiment communal le 12 décembre 2014.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée la teneur des travaux et propose de confier les travaux à l'entreprise Pierre et Bois pour un montant 4224 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*



N°6-22-06-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 22 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayas et peut-être au vote	07

L'an deux mil quinze ;

Et le 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LÉ RUE D, DELHET S et RAFFIE B.

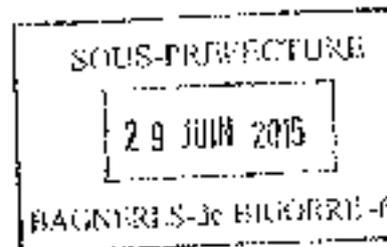
Date de la convocation :  
Le 15 juin 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 17 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DELHET



**Objet : Nettoyage du ruisseau de Lapeyrie suite au charriage lié aux avalanches de février 2015:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté municipal relatif au nettoyage du ruisseau de Lapeyrie. Monsieur le Maire précise qu'une réunion sur site a été organisée le 18 juin 2015 avec les représentants de la DDT SERET, de l'ONEMA et de la CATER afin de décider des travaux complémentaires nécessaires pour la remise en état du site après extraction des troncs d'arbres. Les participants ont convenus que l'on ne pouvait pas laisser sur place les souches et branches résiduelles. Il a donc été convenu de faire évacuer ces produits et de reconstituer la dispersion des blocs de rochers dans le lit du ruisseau. Un charriage a été demandé à l'Entreprise SANGUINET et le montant s'élève à 36 200 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer en urgence la commande à l'entreprise Sanguinet compte tenu des risques liés aux crues torrentielles et mandate le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°7-22-06-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 22 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

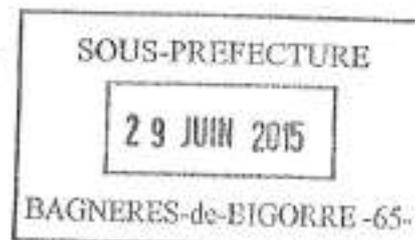
Date de la convocation :  
Le 17 juin 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 17 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET



**Objet : Convention chantier jeunes AIREL.**

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'engager un chantier jeune sur la commune. Il est envisagé dans le cadre de la convention proposée par l'AIREL de mettre en place des aménagements de type Land Art sur la zone d'observation du Castet de Lurgues

Le montant de la participation de la commune sera de 300 € pour un montant total de l'opération de 2988.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser cette opération sur la base de la convention annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON DU 13 juillet 2015 à 10 H30

L'an deux mil quinze,  
et le 13 juillet 2015 à 10h30, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

**Début de séance --- 10H30**  
**Fin de séance --- 11H30**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mme DILHET S,  
**Absent excusé :** DE LE RUE D ET RAFFIE B.

**Absent avec procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

### ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations soumises au Conseil :

**-1- Remise en état du réservoir d'eau potable du village suite aux avalanches de février 2015:**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la commission d'appel d'offre relative à la remise en état du réservoir d'eau potable du village. Il précise que la solution technique retenue de reconstruction totale du réservoir dans la zone bleu du PPR, permettra d'enfourir la totalité de l'installation et d'améliorer la capacité du réservoir et donc la réserve incendie de 20 m3 avec un surcout de 6123.2€ HT. Le montant total des travaux est de 58940.20 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'option d'amélioration de la réserve incendie, de passer la commande à l'entreprise MUR et mandate Monsieur le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.

**-2- Etude sécurisation cœur de village et marché de levé topographique concerné par les avalanches de février 2015:**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de visite de la société ENGINEERISK relatif à la sécurisation du cœur de village et de reconstruction des bâtiments

d'élevages. Nous est proposé d'accepter les options B ;C ;D ;E ;F ;G du devis du 21 mai 2015 pour un montant de 4220 € pour compléter l'étude d'ENGINEERISK ainsi que la proposition de la société KALIBLUE pour effectuer le levé numérique du terrain pour un montant de 1398 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les commandes correspondantes et mandate Monsieur le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.

**-3- Dépôt d'une demande de financement DETR 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour obtenir un financement relatif aux dégâts hors bâtiment d'élevage (voiries, réservoir d'eau et études de sécurisation avalanche). Lecture est donnée du courrier de Madame la Préfète du 22 avril 2015 précisant un montant éligible de 200 000 € et une somme réservée de 150 000 €.

Le montant global des opérations présentées est de **187977.7€ H.T.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

La séance est close à 11H30.

Mme DILHET S  
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

SIGNATURES

OU

CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CONSEILLERS

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

**FEUILLET DE CLOTURE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 13 juillet 2015**

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-13-07-2015	Reconstruction réservoir d'eau	1
N°2-13-07-2015	Prestation Engineerisk complémentaire et désignation prestataire du levé numérique terrestre	2
N°3-13-07-2015	Délibération du dépôt de dossier DETR	3

Affiché le 20 juillet 2015



**N°1-13-07-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE COMMUNE D' AULON**

**SEANCE DU 13 juillet 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil quinze ,

Et le 13 juillet 2015 à 10h30, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mme DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 8 juillet 2015

**Absents excusés :** Mmes DE LE RUE D et RAFFIE B

**Date d'affichage :**  
Le 8 juillet 2015

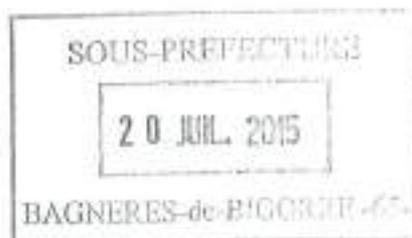
**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Remise en état du réservoir d'eau potable du village suite aux avalanches de février 2015:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la commission d'appel d'offre relative à la remise en état du réservoir d'eau potable du village. Il précise que la solution technique retenue de reconstruction totale du réservoir dans la zone bleu du PPR, permettra d'enfouir la totalité de l'installation et d'améliorer la capacité du réservoir et donc la réserve incendie de 20 m3 avec un surcout de 6123.2€ HT. Le montant total des travaux est de 58940.20 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'option d'amélioration de la réserve incendie, de passer la commande à l'entreprise MUR et mandate Monsieur le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.



*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°2-13-07-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 13 juillet 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil quinze ,

Et le 13 juillet 2015 à 10h30, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S .

Date de la convocation :  
Le 8 juillet 2015

**Absents excusés :** Mmes DE LE RUE D, et RAFFIE B.

**Absents :**

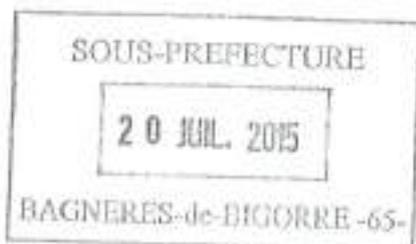
Date d'affichage :  
Le 8 juillet 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Etude sécurisation cœur de village et marché de levé topographique concernée par les avalanches de février 2015:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de visite de la société ENGINEERISK relatif à la sécurisation du cœur de village et de reconstruction des bâtiments d'élevages. Nous est proposé d'accepter les options B ;C ;D ;E ;F ;G du devis du 21 mai 2015 pour un montant de 4220 € pour compléter l'étude d'ENGINEERISK ainsi que la proposition de la société KALIBUE pour effectuer le levé numérique du terrain pour un montant de 1398 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les commandes correspondantes et mandate Monsieur le Maire pour trouver d'éventuelles aides publiques.



Jean-Bertrand **DUBARRY**  
Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON DU 31 AOUT 2015 à 14 H

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 aout 2015, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

**Début de séance --- 14H00**

**Fin de séance --- 18H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :** DE LE RUE Deborah avec procuration pour Madame Dilhet

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Le conseil municipal est heureux d'accueillir Elian, né le 13 Juillet 2015 et Yaëlle née le 27 août 2015. Félicitations aux parents Bénédicte et Mathieu, et Céline et Thomas.**

#### ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations soumises au Conseil :

#### **N° 1 Contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte concernant la reconstruction de la fromagerie**

---

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'avoir un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction de la fromagerie détruite le 1<sup>er</sup> février 2015. Mr Philippe Guitton architecte, précédemment désigné lors de la construction initiale de la bergerie, a fait une offre de service dans laquelle il est fait pour l'euro symbolique la phase esquisse ainsi que la collecte des éléments du programme à reconstruire.

En offre complémentaire, pour un montant de 14000€ HT, les cocontractants, Mr Guitton et le bureau d'études PEI, s'engagent à mettre en œuvre les éléments constitutifs du cahier des clauses administratives particulières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N° 2 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles de Guchen et Ancizan**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention des frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Ancizan et Guchen pour les enfants ayant fréquentés le RPI pour l'année 2013-2014.

En ce qui concerne la commune d'Aulon, le montant pour les 6 enfants s'élève à 4863.84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le mandat pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N°3 Achat d'une nouvelle fraise à neige**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la fraise à neige autoportée. Après consultation et avis des utilisateurs, la machine sélectionnée pourrait être la fraise à neige SI 1014DK pour un montant de 13243.00 € HT.  
Cette motorisation diesel permettra d'optimiser le stockage du carburant avec celui du tracteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N° 4 Travaux supplémentaires suite à la rénovation du Presbytère**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents travaux supplémentaires liés à la rénovation des logements communaux :

- |   |              |
|---|--------------|
| ➤ Equipement des placards :                               | 980.40 € HT  |
| ➤ Modification du bac à douche du 1 <sup>er</sup> étage : | 151.33 € HT  |
| ➤ Revêtement mural PVC parties communes :                 | 3556.12 € HT |
| ➤ Doublage chambre 1 <sup>er</sup> étage :                | 576.00 € HT  |
| ➤ Porte galandage   | 540.00 € HT  |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N° 5 Affectation de l'appartement du Rez de chaussée du Presbytère**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la volonté de pérenniser la location de l'appartement disposant des normes « handicapés » à toute personne présentant un taux de reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées > à 50 % ou un niveau de dépendance < ou égal à 4 sur la grille AGGIR, reconnu par le service d'Aide Personnalisée à l'Autonomie du Conseil Départemental .

En l'absence de demande répondant à ces conditions le Conseil étudiera au cas par cas les demandes.  
Une demande a été déposée en mairie pour une location débutant au 1<sup>er</sup> octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N° 6 Vente de bois/ ONF**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions ONF pour les coupes de bois à venir :

Concernant la parcelle 1 prévue à l'aménagement en 2016 sera reportée en 2021 ;

Concernant la parcelle 5 prévue à l'aménagement en 2016 sera reportée en 2017 ;

Concernant la parcelle 2 prévue à la vente en 2015 pour une estimation de 21000€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune en matière de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N° 7 Critères d'attribution de l'appartement 2<sup>ème</sup> étage du Presbytère et fixation du montant du loyer**

---

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la date de fin des travaux de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage du Presbytère est fixée au 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de publier une annonce de location dans les journaux locaux et sites internet de partenaires jusqu'au 15 octobre 2015.  
Le montant du loyer hors charges est fixé à 280 € pour une superficie de 61 m<sup>2</sup>.  
Les charges locatives étant assurance, eau, électricité, assainissement, ordures ménagères et éventuellement entretien des parties communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N° 8 Réalisation de bâches d'exposition sur le ciel étoilé**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser 8 bâches d'expositions sur le Ciel Etoilé avec un crédit photo du Pays des Nestes, de la RNR et de la RICE par la société Bigorre Imprim pour un montant de 318 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

### **N° 9 Transactions de régularisation de l'emprise de la galerie d'eau issue du barrage de Lurgues**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du concessionnaire EDF de la chute Hydroélectrique de Guchen de régulariser les éléments de propriété foncière de l'emprise de la galerie.

**Echange/acquisition** : EDF souhaite acquérir les parcelles communales A 498 et A 499 au lieu-dit Ribère, en contrepartie la commune souhaite récupérer les parcelles EDF A 459 et A 531 au lieu-dit Ribère. Les parties se sont accordées pour faire un échange.

**Récupération de parcelles sans maître** : EDF souhaite récupérer la parcelle A 287 au lieu-dit Subercoudet et la parcelle B 133 au lieu-dit Bouzigues. Pour ces opérations, la commune doit entamer la procédure de récupération conformément à l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004.

Dès incorporation au domaine privé de la commune, EDF procédera à sa charge aux opérations de transfert avec leur géomètre.

**Rétrocession** : EDF propose à la commune de rétrocéder la parcelle A 530 au lieu-dit Ribère correspondant à la route .

**Convention de superposition d'affectation**: aux endroits où la galerie croise en tréfonds des chemins et routes de la commune, il sera établi des conventions de superposition de deux domaines publics.

**Servitude de tréfonds** : il sera également établi pour les parcelles appartenant à la commune, une servitude de tréfonds pour les parcelles A 488 au lieu-dit Ribere et B 705 au lieu-dit Arbizon dans l'acte d'échange que le notaire Maître Bardot à Labarthe de Neste établira.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N° 10 Travaux d'entretien du bâtiment chèvrerie**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux au bâtiment chèvrerie. Ces travaux sont consécutifs à une dégradation liée à un défaut d'étanchéité.

Après consultation, ces travaux seront confiés à la société Pierre et Bois pour un montant de 4224.00€ et 2320.00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N° 11 Attribution du chantier du chemin du belvédère au Castet**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la desserte du belvédère du Castet, il est nécessaire de clôturer l'acquisition foncière faite auprès des consorts Durrieu. Une consultation a été organisée et l'entreprise Garnier a été retenue pour un montant de 6750.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N° 12 Relogement du troupeau d'ovins de Mme PETITDEMANGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les démarches effectuées auprès de la Mairie de Lannemezan pour éventuellement louer un bâtiment dans l'enceinte du CM 10.

Après visite des installations en présence de Madame PETITDEMANGE, cette dernière a conclu que les bâtiments étaient adaptés pour cette location temporaire, envisagée du 15 septembre 2015 au 15 mai 2016.

Après accord de la Mairie de Lannemezan, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un contrat de location précaire.

Les frais inhérents à cette location seront pris en charge entre Mme PETITDEMANGE et la commune selon les termes d'un protocole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N°13: Prestation de relevé topographique concernant la reconstruction de la fromagerie**

Mr le maire présente au conseil municipal la nécessité d'avoir un relevé topographique pour le projet de reconstruction de la fromagerie détruite le 1<sup>er</sup> février 2015. Mr Marobin expert géomètre sera sollicité

**Pour infos:**

- Présentation du rapport d'étude d'Engineerisk
- Point travaux sur la Commune Nouvelle
- Acquisition du terrain de Mme Bonnin par la mairie
- Réouverture du chemin de Bentades
- Coupes de bois Parcelle 4 et 9. Préparation du pont
- Suppression du réseau agricole d'alimentation en eau potable des granges foraines du Val
- Réparation de la pompe de la station d'épuration
- Prescription de la DREAL concernant l'église
- Point sur les travaux et courriers adressés à la Ste Socabat à Lurgues
- Point arrêt de maladie de Mme GARNIER
- 

**Travaux et actualité :**

Point sur la réunion du 27 août Soltecnic Bergerie

Point sur la réunion du 27 août M.Guitton/ Mme et Mr Blanchard-Fromagerie

- **Urbanisme :** Demande de travaux dossiers Guérin et Blanchard

**Calendrier :**

- 1<sup>er</sup> septembre bureau SMVAL
- 1<sup>er</sup> septembre réunion maires SMVAL
- 3 septembre Analyse environnementale SIVU
- 3 septembre Polyexpert (avalanche)
- 3 septembre Sous-Préfecture Loi Notre
- 4 septembre CDCI
- 5 septembre soirée Blanchard
- 8 septembre réunion Véziaux Aure RD 30
- 10 septembre examen PC Eglise en Sous-Préfecture
- 10 réunion SIVU Aure 2000
- 18 septembre CDCI
- 1 octobre réunion SIVU Aure 2000

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 28 Septembre 2015.**

La séance est close à 18H30.

**DILHET Sylvie**  
**Secrétaire de séance**

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
**Maire**

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 2 septembre 2015



N°1-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 AOÛT 2015

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, BOUGIA L, FISSE JC, et Meses DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 23 août 2015

**Absents excusés :** DIEZIE RUE D, avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte concernant la reconstruction de la fromagerie**

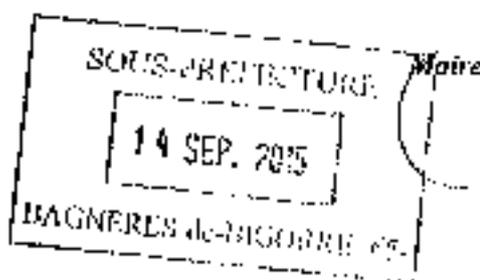
Mr le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'avoir un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction de la fromagerie détruite le 1<sup>er</sup> février 2015. Mr Philippe Guillon, architecte précédemment désigné lors de la construction initiale du programme « bâtiment élevage », a fait une offre de service dans laquelle il est fait pour l'œuvre symbolique la phase esquisse ainsi que la collecte des éléments du programme à reconstruire.

En offre complémentaire, pour un montant de 14 000€ HT, les cocontractants, Mr Guillon et le bureau d'études PEI, s'engagent à mettre en œuvre les éléments constitutifs du contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que les clauses administratives particulières associées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*





N°2-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procuratiles	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA J, FISSÉ JC. et  
Mmes DILHETS et RAFFLE B

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des  
écoles de Guichen et Ancizan**

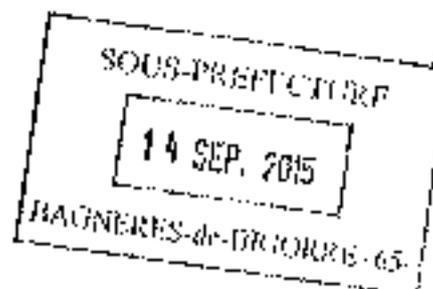
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention des frais de  
fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Ancizan et Guichen pour les enfants ayant  
fréquentés le RPI pour l'année 2013-2014.

En ce qui concerne la commune d'Aulon, le montant pour les 6 enfants s'élève à 4863,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la  
convention et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*



Maire



**N°3-31-08-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au C.M	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 1 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SARASTIA G, FOUGA T, FISSE JC, et  
Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Achat d'une nouvelle fraise à neige**

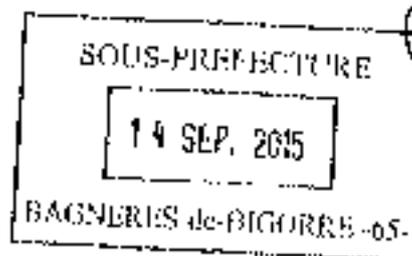
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la fraise à neige  
autoportée. Après consultation et avis des utilisateurs, la machine sélectionnée pourrait être la fraise à neige  
SI 1014DK pour un montant de 13241,00 € HT. Cette motorisation diesel GNR permettra d'optimiser le  
stockage du carburant avec celui du tracteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate  
Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

*Maire*





N°4-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Adhérents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JR, SABASTIA G, BOUGA L, FISSE JC, et  
Meses DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

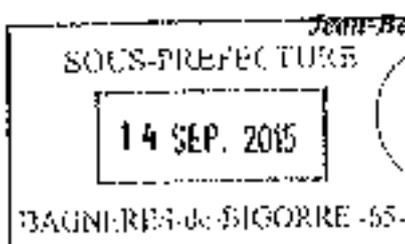
**Objet : Travaux supplémentaires suite à la rénovation du Presbytère**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents travaux supplémentaires liés à la  
rénovation des logements communaux :

➤ Equipement des placards :	980.40 € HT
➤ Modification du bac à douche du 1 <sup>er</sup> étage :	151.23 € HT
➤ Revêtement mural PVC parties communes :	3556.2 € HT
➤ Doublage chambre 1 <sup>er</sup> étage :	576.00 € HT
➤ Porte galandage	540.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et  
mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





**N°5-31-08-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 août à ~~14h00~~, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Meses DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Affectation de l'appartement du rez de chaussée du Presbytère**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la volonté de pérenniser la location de l'appartement disposant des normes « handicapés » à toute personne présentant un taux de reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées > à 50 % ou un niveau de dépendance < ou égal à 4 sur la grille AGCIR, reconnu par le service d'Aide Personnalisée à l'Autorantie du Conseil Départemental.

En l'absence de demande répondant à ces conditions, le Conseil étudiera au cas par cas les demandes. Une demande a été déposée en mairie pour une location au 1<sup>er</sup> octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*



Maire



**N°6-31-08-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015**



NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercez	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 août à ~~14h00~~, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand  
DUBARRY**, Maire.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA C, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes, DILHET S et RAFFIE B.

**Date de la convocation** :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés** : DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

**Date d'adoption** :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance** : Sylvie DILHET

**Objet : Vente de bois/ ONF**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les propositions ONF pour les coupes de bois à  
venir

Concernant la parcelle 1 prévue à l'aménagement en 2016 sera reportée en 2021 ;

Concernant la parcelle 5 prévue à l'aménagement en 2016 sera reportée en 2017 ;

Concernant la parcelle 2 prévue à la vente en 2015 pour une estimation de 21 000€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au  
mieux des intérêts de la commune en matière de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et  
mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

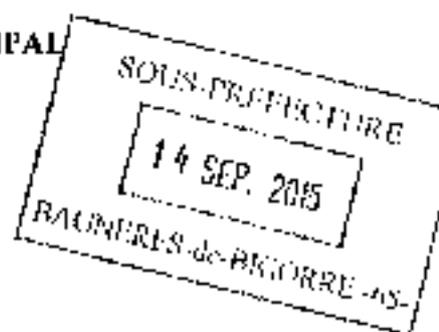
Maire





N°7-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 AOUT 2015



NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Désistations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 Août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSÉ JC, et Mmes DELHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

Absents excusés : DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILJET

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILJET

**Objet : Critères d'attribution de l'appartement 2<sup>ème</sup> étage du Presbytère et fixation du montant du loyer**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la date de fin des travaux de l'appartement du 2ème étage du Presbytère est fixée au 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de publier une annonce de location dans les journaux locaux et sites internet de partenaires jusqu'au 15 octobre 2015.

Le montant du loyer hors charges est fixé à 280 € pour une superficie de 61 m<sup>2</sup>.

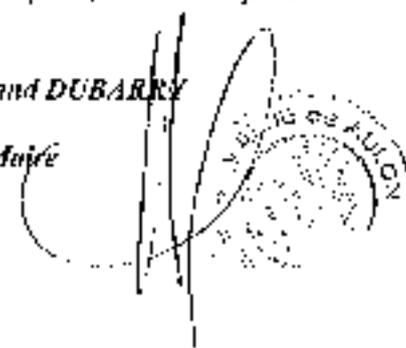
Les charges locatives étant assurance, eau, électricité, assainissement, ordures ménagères et éventuellement entretien des parties communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°8-31-08-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au C.M.	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 31 août à **14h00**, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSÉ JC, et Mmes, DILHET S et RAFFIE B.

**Date de la convocation :**  
Le 21 août 2015

**Absents excusés** : DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

**Date d'affichage :**  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance** : Sylvie DILHET

**Objet : Réalisation de bâches d'exposition sur le ciel étoilé**

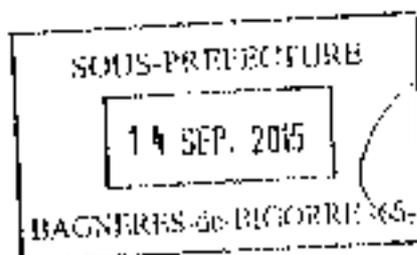
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser 8 bâches d'expositions sur le Ciel Etoilé avec un crédit photo du Pays des Nestes, de la RNK et de la RICE par la société Bigorre Imprimé pour un montant de 318,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





2015

N°9-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015



NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'un deux mil quinze,  
Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUHARRY JB, SABASTIA G, FOUCA I, FISSE JC, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la composition :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Transactions de régularisation de l'emprise de la galerie d'eau issue du barrage de Lurgues**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du concessionnaire EDF de la chute Hydroélectrique de Guchen de régulariser les éléments de propriété foncière de l'emprise de la galerie.

**Echange/acquisition :** EDF souhaite acquérir les parcelles communales A 498 et A 499 au lieu-dit Ribère, en contrepartie la commune souhaite récupérer les parcelles EDF A 459 et A 531 au lieu dit Ribère. Les parties se sont accordées pour faire un échange.

**Récupération de parcelles sans maître :** EDF souhaite récupérer la parcelle A 287 au lieu-dit Suberoude et la parcelle B 133 au lieu-dit Bouzignas. Pour ces opérations, la commune doit entamer la procédure de récupération conformément à l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004.

Dès incorporation au domaine privé de la commune, EDF procédera à sa charge aux opérations de transfert avec leur géomètre.

**Rétrocession :** EDF propose à la commune de rétrocéder la parcelle A 520 au lieu-dit Ribère correspondant à la route.

**Convention de superposition d'affectation :** aux endroits où la galerie croise ou trifonds des chemins et routes de la commune, il sera établi des conventions de superposition de deux domaines publics.

**Servitude de trifonds :** il sera également établi pour les parcelles appartenant à la commune une servitude de trifonds pour les parcelles A 488 au lieu-dit Ribère et B 705 au lieu dit Arbizon dans l'acte d'échange que le notaire Maître Bardot à Labarthe de Neste établira.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



**N°10-31-08-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 Août 2015**

<u>NUMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Avant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, MISSE JC, et Mmes. DUJHEU S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILLET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILLET

**Objet : Travaux d'entretien du bâtiment chèvreserie**

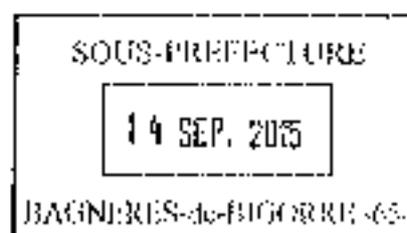
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux au bâtiment chèvreserie. Ces travaux sont consécutifs à une dégradation liée à un défaut d'étanchéité. Après consultation ces travaux seront confiés à la société Pierre et Bois pour un montant de 4224.00 € HT et 2320.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°11-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 31 AOUT 2015

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Adhérents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA I, FISSE JC, et  
Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

Absents excusés : DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : Attribution du chantier du chemin du belvédère au Castet**

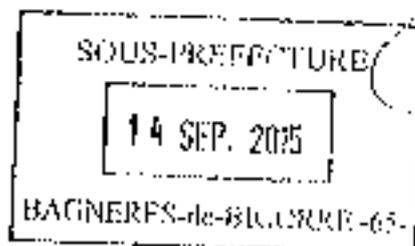
Mr le Maire précise que dans le cadre de la desserte du belvédère du Castet, il est nécessaire de  
clôturer l'acquisition foncière faite auprès des conjoints Durrieu. Une consultation a été organisée et  
l'entreprise Garnier a été retenue pour un montant de 6750.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et  
mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°12-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AEOLON  
SEANCE DU 31 AOUT 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	00
Procurations	01
ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 31 août à 14h00, le Conseil Municipal d'AEOLON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SARASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 21 août 2015

Absents excusés : DE LE RUE D avec procuration pour Mme DILHET

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : Relogement du troupeau d'ovins de Mme PETITDEMANGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les démarches effectuées auprès de la Mairie de Lannemezan pour éventuellement louer un bâtiment dans l'enceinte du CM 10.

Après visite des installations en présence de Madame PETITDEMANGE, cette dernière a conclu que les bâtiments étaient adaptés pour cette location temporaire envisagée du 15 septembre 2015 au 15 mai 2016.

Après accord de la Mairie de Lannemezan, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un contrat de location précaire.

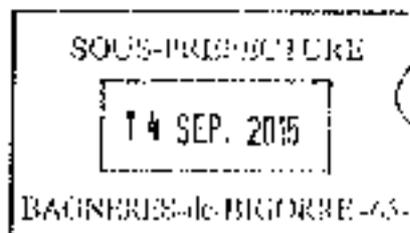
Les frais inhérents à cette location seront pris en charge entre Mme PETITDEMANGE et la commune selon les termes d'un protocole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°13-31-08-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 31 août 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Adhérents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurataires	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze .

Et le 1 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSÉ JC, et Mmes, DILHET S et RAFFIE B

Date de la convocation :  
Le 31 août 2015

**Absents excusés :** DE LE RUE D avec procuration DILHET

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 21 août 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

Objet : Prestation de relevé topographique concernant la reconstruction de la fromagerie

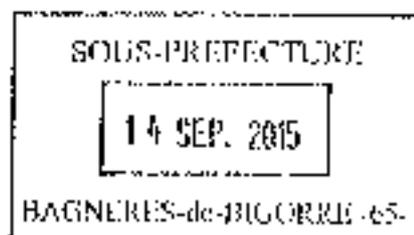
Mr le maire présente au conseil municipal la nécessité d'avoir un relevé topographique pour le projet de reconstruction de la fromagerie détruite le 1<sup>er</sup> février 2015. Mr Marubin expert géomètre a été consulté et propose d'effectuer cette prestation pour un montant de 905 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON DU 29 SEPTEMBRE 2015 à 13 H30

L'an deux mil quinze,

Et le 29 septembre 2015, 13h30, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

**Début de séance --- 13H 30**

**Fin de séance --- 18H30**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S DE LE RUE Deborah et RAFFIE B.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

### ORDRE DU JOUR

#### Réunion avec les éleveurs : organisation du site bâtiments d'élevage

**Personnes présentes :** Mr et Mme Blanchard, Mme Michou Baratin, Mme Petitdemange accompagnée de Mr Sallecane, Melle Fisse Camille.

Le maire présente aux participants la finalité de la réunion :

Information, écoute et concertation avec les utilisateurs, étant entendu que les phases décisionnelles feront l'objet d'une concertation avec les services compétents.

En préambule, il est rappelé que l'implantation des bâtiments d'élevage dans ce secteur avait fait l'objet d'une concertation et d'une validation unanime en 1979 de l'ensemble des éleveurs et du Conseil Municipal de l'époque comme l'atteste les comptes rendus des Conseils Municipaux du 26 janvier 1979, 6 mars 1979 et 10 septembre 1979.

Le maire précise que suite à la réunion du 21 avril 2015 en Sous-Préfecture, la zone bleu du PPR et son règlement ne seront pas modifiés au regard de l'avalanche du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le conseil municipal présente les différentes préconisations des Services de l'Etat, du RTM et de la société ENGINNEERISK mandatée par la commune.

Un tour de table est organisé afin d'intégrer éventuellement des suggestions liées à l'aménagement ou au futur fonctionnement de la zone.

➤ Mme Michou Baratin :

Considère que le projet envisagé n'est pas positionné correctement, qu'il entrainera des surcouts, augmentera les risques pour les bâtiments voisins (incendie, explosion de gaz etc.) Et la promiscuité avec son bâtiment générera des conflits sanitaire.

➤ Mme Petitedemange :

Est en attente d'une solution pour la remise en état du bâtiment dont elle est locataire. La solution technique pour le confortement du bâtiment qu'elle utilise et du bâtiment qui pourrait être construit tel que préconisé n'a pas levé d'objection de sa part.

➤ Mr et Mme Blanchard :

Considèrent que le projet présenté pourra correspondre à l'exploitation future de la bergerie fromagerie. Il est souligné qu'il est impératif pour eux de reconstituer un troupeau en 2016 au regard des enjeux liés à la PAC 2015-2020. Il est également précisé que leur troupeau, qui sera identique à celui qu'ils avaient en 2015, ne génère pas plus de pathologies que les autres troupeaux de la zone.

➤ Melle Fisse :

Considère que le projet présenté correspond bien à un renforcement de la sécurisation des autres bâtiments d'élevage et précise que, quel que soit les troupeaux, les risques sanitaires existent.

Les participants ont également examiné une solution de délocalisation du bâtiment à reconstruire. Aucune solution envisageable n'est ressortie de la discussion.

En synthèse le Conseil Municipal va demander au maître d'œuvre d'intégrer une distance sanitaire plus importante avec la propriété de Madame Michou Baratin

➤ **Délibérations soumises au Conseil :**

## **N°1 Financement gardiennage 2016**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par trois salariés sur les estives gérées par la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2016. Dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 48 690,00 € H.T. et sont réparties comme suit :

Frais de gardiennage : 48 690,00 € (Le montant total des dépenses éligibles est de 37 500,00 € H.T selon les nouveaux critères 2016.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % du montant éligible ou de 53.9 % du montant total selon le plan de financement suivant :

Crédits européens au titre du FEADER :	0,00 €
Crédits d'Etat du MAAF :	26 250,00 €
Autofinancement de la part éligible restant à la charge de la commune :	11 250,00 €
Autofinancement global du projet :	22 440,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,  
Adopte le principe du plan de financement proposé,  
Sollicite le concours financier des financeurs concernés,  
S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,  
Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

## **N°2 Plan Accessibilité Commune d'Aulon**

---

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),  
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014,  
Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité des espaces publics,  
Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation,  
Vu le projet de plan de mise en accessibilité des espaces publics de la commune réalisé par JC consultant présenté le 29 septembre 2015 et porté à la connaissance de l'assemblée municipale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les articles suivants

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité des espaces publics de la commune d'Aulon est approuvé.

Article 2 - M le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière et de mobiliser les aides publiques possibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

## **N°3 Plan Accessibilité de l'Eglise d'Aulon**

---

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),  
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation,  
Vu le projet de plan de mise en accessibilité de l'accès à l'Eglise présenté dans le cadre du PC N° 065 046 15 0003,  
Vu la note de présentation établie par l'architecte sur l'accessibilité des PMR,  
Vu l'avis formulé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Sous-commission accessibilité sur la mise en place d'un dispositif dérogatoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les articles suivants

Article 1 - Les dispositions proposées par la Sous-commission accessibilité relatives à l'accès de l'Eglise sont approuvées.

Article 2 - M le Maire est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière et de mobiliser les aides publiques possibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N°4 Convention Palulos/ appartements communaux**

Monsieur le Maire fait le point sur la réalisation des travaux de rénovation des appartements communaux situés dans l'ancien presbytère et présente la convention Palulos qui avait été intégrée dans le plan de financement.

Article 1 - Les surfaces utiles ont été arrêtées aux valeurs suivantes :

N°2 T3 au premier étage 52.08 m<sup>2</sup>

N°3 T3 au deuxième étage 60.88 m<sup>2</sup>

Article 2 – La valeur locative maximum indiquée dans la convention par m<sup>2</sup> est arrêtée à la somme de 5.36 €/m<sup>2</sup>/mois. Ce montant maximum sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N°5 Souscription contrat Previ Expert Zoom avec Météo France**

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de sécurisation du village face au risque avalanche et informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de souscrire un contrat avec la société Météo France, permettant d'obtenir une prévision météo sur les 36 heures à venir par pas de 3h00.

Ces éléments permettront de compléter les dispositifs actuels d'informations de la population et de prendre les mesures éventuelles de conservation vis-à-vis des populations.

Le service pourrait être souscrit pour les mois de janvier, février et mars.

En complément le Conseil Municipal mettra en place un dispositif de veille associé sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

#### **N°6 Fixation des tarifs des loyers du RDC et du 1<sup>er</sup> étage du Presbytère**

Monsieur le Maire annonce que conformément aux accords initiaux passés avec les locataires, le montant des loyers des appartements du RDC et du 1er étage seront réévalués dans le cadre des conventions Palulos

Le montant du loyer hors charges du RDC est fixé à 220 € pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>.

Le montant du loyer hors charges du 1er étage est fixé à 240 € pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>.

Les charges locatives étant assurance, eau, électricité, assainissement, ordures ménagères et éventuellement entretien des parties communes.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 2015 pour Melle Garnier locataire du RDC

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 2015 pour Mr Fourrier locataire du 1er étage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

**Pour infos:**

- Point sur l'entrevue Smacl- Polyexpert
- Point avec Mr Roger DDT au sujet de l'étude Engineerisck
- Point sur le conseil communautaire
- Point sur la CDCI
- Point sur la descente des estives (bovins)
- Coupes de bois Parcelle 4 et 9.
- Point sur les travaux et courrier Socabat à Lurgues (pour mémoire)
- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)
- Point sur la prolongation de l'arrêt de travail de Mme Garnier
- Courrier de l'Avocat sur le contentieux au TA Molinier/ Commune relatif au POS
- 

**Travaux et actualité :**

Démarrage des travaux du réservoir d'eau

**Urbanisme :**

DP Diel retrait à l'initiative de l'administration

**Calendrier :**

- 30 septembre visite candidat aux Elections Régionales : Mr ONESTA EELV
- 1 octobre réunion Sivu Aure 2000
- 1 octobre réunion MSA parc courteille
- 10 et 11 octobre Fête Aulon

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 9 novembre 2015 à 14h00.**

La séance est close à 18H30.

**DILHET Sylvie**  
**Secrétaire de séance**

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
**Maire**

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 30 septembre 2015



N°01-29-09-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON

SEANCE DU 29 Septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Adhérents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

En un deux mil quinze,  
Et le 29 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOLGA L, FISSI JC, et Mmes  
DE LE RUE D, DILHEUS et RAFFIE B.

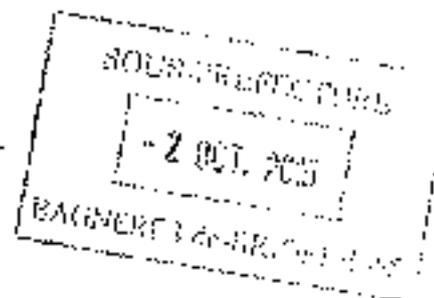
Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 septembre 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHEUS



**Objet : Financement gardiennage 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par trois salariés sur  
les écoles gérées par la commune d'Aulon pour la saison d'été 2016 dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 48  
690,00 € H.T. et sont réparties comme suit :

frais de gardiennage : 48 690,00 € (Le montant total des dépenses éligibles est de 37 500,00 € H.T selon les nouveaux critères 2016.  
Ces travaux peuvent bénéficier du soutiens publics à hauteur de 70 % du montant éligible ou de 51,5 % du montant total selon le plan  
de financement suivant :

• Crédits européens au titre du FEADER	0,00 €
• Crédits d'Etat du MAAF	26 250,00 €
• Autofinancement de la part eligible restant à la charge de la commune :	11 250,00 €
• Autofinancement global du projet	22 440,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Adopte le principe du plan de financement proposé,
- Sollicite le concours financier des financeurs concernés,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents en vue de la mise en œuvre du projet et de la  
mobilisation des aides publiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire  
pour engager toutes les démarches nécessaires

Fait et délivré en Maire, les jours, mois et an que dessus





**N°01-29-09-2015**  
modificatif

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 29 Septembre 2015**

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 29 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

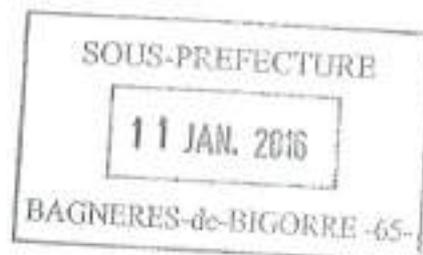
Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 21 septembre 2015

**Secrétaire de séance** : Sylvie DILHET



**Objet : Financement gardiennage 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par trois salariés sur les estives gérées par la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2016 dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de **48 690,00 € H.T.** et sont réparties comme suit :

- frais de gardiennage : **48 690,00 €**  
Le montant total des dépenses éligibles est de **37 500,00 € H.T**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Midi-Pyrénées « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2016 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum **70%** du montant total des dépenses éligibles, soit **26 250,00 €**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : **11 250,00 € et un autofinancement global du dispositif de 22440€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°02-29-09-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON

SEANCE DU 29 Septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Absents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Précations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 29 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-  
Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LERUE D, D'HEFF S et RAFFIE B

Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :  
Le 21 septembre 2015

Secrétaire de séance : Sylvie D'HEFF



**Objet : Plan Accessibilité Commune d'Aulon**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 2<sup>e</sup> décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces  
publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité  
de la voirie et des espaces publics.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité des espaces publics.

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité des espaces publics de la commune réalisé par JC  
consultant présenté le 29 septembre 2015 et porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les articles suivants

**Article 1** - Le plan de mise en accessibilité des espaces publics de la commune d'Aulon est approuvé.

**Article 2** - M. le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan, d'appliquer les dispositions législatives  
et réglementaires applicables en la matière et de mobiliser les aides publiques possibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et  
mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

  
Jean-Bertrand DUBARRY



N°03-29-09-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON

SEANCE DU 29 Septembre 2015

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurateurs	00
Ayants pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 29 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABAS JIA G, FOUGA L, FISSÉ JC, et Meses  
DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

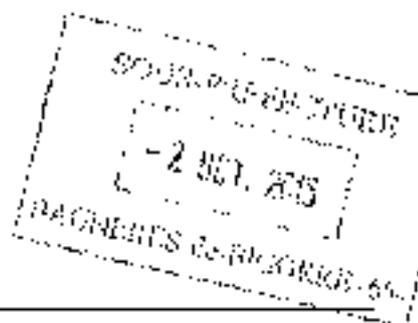
Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 21 septembre 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET



**Objet : Plan accessibilité de l'Eglise d'Aulon**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes hand capées (article 46).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de  
la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de l'accès à l'Eglise présenté dans le cadre du PC N° 065 046  
15 0003

Vu la note de présentation établie par l'architecte sur l'accessibilité des PMR

Vu l'avis formulé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 septembre 2015

Vu l'avis favorable de la Sous-commission accessibilité sur la mise en place d'un dispositif dérogatoire  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les articles suivants

**Article 1** - Les dispositions proposées par la Sous-commission accessibilité relatives à l'accès de l'Eglise  
sont approuvées.

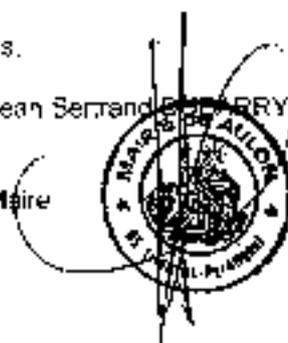
**Article 2** - Et le maire est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions et d'appliquer les dispositions  
législatives et réglementaires applicables en la matière et de mobiliser les aides publiques possibles .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et  
mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean Bertrand DUBARRY,

Maire



N°04-29-09-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON

SEANCE DU 29 Septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procureurs	00
Ayant pris part au vote	07

Fait en deux mil quinze,  
Et le 29 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand  
DUBARRY, Maire.

Présents : DUBARRY JH, SABASTIA G, FOUCA L, FISSE JC, et Mmes  
DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la communication:  
Le 21 septembre 2015

Absents excusés :

Absents :

Date d'adoption:  
Le 21 septembre 2015

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET



**Objet : Convention Palulos appartements communaux**

Monsieur le maire fait le point sur la réalisation des travaux de rénovation des appartements communaux situés dans l'ancien presbytère et présente la convention Palulos qui avait été intégrée dans le plan de financement

**Article 1** - Les surfaces utiles ont été arrêtées aux valeurs suivantes

N°2 T3 au premier étage 62.06 m<sup>2</sup>

N°3 T3 au deuxième étage 60.89 m<sup>2</sup>

**Article 2** - La valeur locative maximum indiquée dans la convention par m<sup>2</sup> étant arrêtée à la somme de 6.36 €/m<sup>2</sup>/mois. Ce montant maximum sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre de l'année précédente.

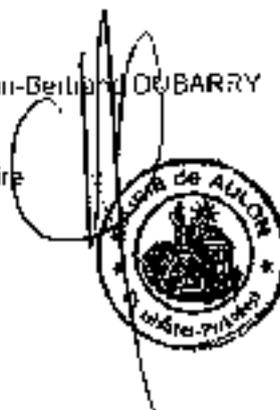
**Article 3** - La valeur locative retenue par le Conseil Municipal par m<sup>2</sup> est arrêtée à la somme de 4.61 €/m<sup>2</sup>/mois. Ce montant maximum sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°06-29-09-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 29 Septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au C.M.	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Pénalités	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 29 septembre à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SARASTIA G, FOUGIA L, FISSE JC, et  
Mmes DELE RHE D, DILHET S et RAFFIN B.

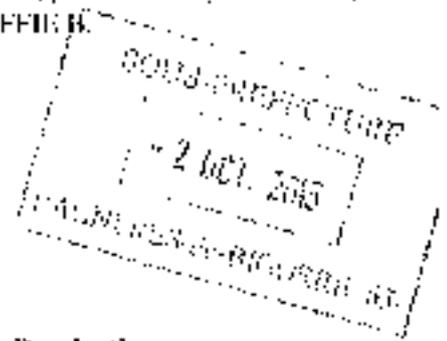
Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 21 septembre 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET



Objet : Fixation des tarifs des loyers du RDC et du 1<sup>er</sup> étage du Presbytère

Monsieur le Maire annonce que conformément aux accords initiaux passés avec les locataires, le montant des loyers des appartements du RDC et du 1<sup>er</sup> étage seront réévalués dans le cadre des conventions Paludos.

Le montant du loyer hors charges du RDC est fixé à 220 € pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>

Le montant du loyer hors charges du 1<sup>er</sup> étage est fixé à 240 € pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>.

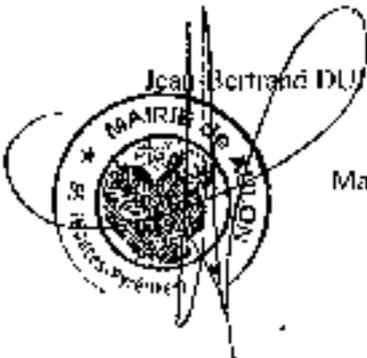
Les charges locales étant assurance, eau, électricité, assainissement, ordures ménagères et éventuellement entretien des parties communes.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour Melle Garnier locataire du RDC.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour Mr Feuillet locataire du 1<sup>er</sup> étage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY  
  
Maire



**N°7-29-09-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 29 septembre 2015**

**Annule et remplace la délibération N° 1-13-07-2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 29 septembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mme  
DILHET S. Mmes DE LE RUE D et RAFFIE B

**Date de la convocation :**  
Le 21 septembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Date d'affichage :**  
Le 21 septembre 2015

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Travaux complémentaires suite à la remise en état du réservoir d'eau potable du  
village suite aux avalanches de février 2015:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de la commission d'appel  
d'offre relative à la remise en état du réservoir d'eau potable du village. Il précise que des  
travaux complémentaires ont été nécessaires pour un montant de 2542.00€ HT et correspondent  
à la démolition des réservoirs existants et remise en état du profil du terrain suite aux  
préconisations Engineerisk. Le montant total de l'opération s'élève à 61482.20 € HT soit  
73778.64 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à  
procéder au règlement de la totalité des travaux .

  
*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire

SOUS-PREFECTURE  
- 2 NOV. 2015  
BAGNERES-de-BIGORRE -65-



**N°8-29-09-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D' AULON  
SEANCE DU 29 septembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 29 septembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mme DILHET S. Mmes DE LE RUE D et RAFFIE B

**Date de la convocation :**  
Le 21 septembre 2015

**Absents excusés :**

**Date d'affichage :**  
Le 21 septembre 2015

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Sylvie DILHET

**Objet : Modification budgétaire 2015 suite aux avalanches de février 2015:**

A la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune , Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les réparations liées aux dégâts des avalanches ont généré des couts d'investissement non budgétés pour un montant de 74 000 €. Le budget ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, le maire propose les modifications suivantes :

- Cpte 2315 : 74 000 €
- Cpte 023 : 74 000 €
- Cpte 021 : 74 000 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire

## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON DU 9 NOVEMBRE 2015 à 14 H00

L'an deux mil quinze,  
Et le 9 novembre 2015, 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
**Début de séance --- 14H 00**  
**Fin de séance --- 17H00**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S., DE LE RUE Deborah.

**Absent excusé :**

**Absent avec procuration :** RAFFIE B avec procuration DUBARRY JB

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

### ORDRE DU JOUR

#### Discussions sur le fonctionnement du Conseil Municipal :

**Il est fait un tour de table sur le fonctionnement du Conseil Municipal et les méthodes de travail.**  
**Les élus considèrent que la situation est normale et que chacun à accès à l'information.**

#### ➤ Délibérations soumises au Conseil :

#### **N° 1-09-11-2015 Objet : Fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du Maire et des Adjoints :**

---

Le Maire propose de reconduire le taux applicable aux communes de moins de 500 habitants :

Pour le Maire : le taux de 17 % de l'indice brut 1015

Pour les adjoints : le taux de 6.6 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du taux applicable aux communes de moins de 500 habitants.

#### **N° 2-09-11-2015 Objet : Entretien et nettoyage des locaux de la mairie :**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal que compte tenu de l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie, de faire appel à une société de services pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie.

Une consultation a été organisée et la société Age d'Or Services propose une prestation pour un montant de 80€ TTC par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Age d'Or Services.

**N° 3-09-11-2015 Objet : Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.**

---

Le Maire propose d'attribuer à Monsieur DUCO Pascal, Receveur de la Trésorerie d'Arreau, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes relatives à l'indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal présentées par Monsieur le Trésorier D'Arreau.

**N°4 -09-11-2015 Objet : Réalisation de panneau de signalisation du PER du Néouvielle.**

Le Maire présente au Conseil Municipal que dans le cadre du dossier PER Néouvielle porte d'Aulon, il n'avait pas pu être installé la signalétique au moment des travaux en 2013 parce que l'Association du Massif du Néouvielle n'avait pas rédigé son contenu. Aujourd'hui, la société Pic Bois, désignée par HPTE pour réaliser les panneaux, nous fait une proposition pour un montant de 1216.8€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette plaque signalétique

**N° 5-09-11-2015 Objet : Programme SDE : rénovation de l'éclairage à l'entrée du village et mise en valeur de l'église**

---

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme « Eclairage public » par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées

**Le montant de la dépense est évalué à 19200€.**

➤ Récupération de la TVA	3200.00€
➤ Fonds libre communaux	3000.00€
➤ Participation SDE	8000.00€
➤ Participation au titre du Prix ciel Etoilé 2013	5000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande de ces travaux.

- Après avis de l'architecte des bâtiments de France
- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE
- S'engage à garantir la somme de 3000€ au SDE
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux

#### **N° 6-09-11-2015 Objet : Consultation schéma départemental Intercommunalité**

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) constitue la base de réflexion des collectivités, concernées par les propositions de modification. Ces collectivités disposent de 2 mois à compter de sa notification pour se prononcer par voie de délibérations, le silence gardé au-delà valant avis favorable.

Monsieur le maire expose que la loi précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département des Hautes Pyrénées a été présenté le 18 septembre 2015 aux membres de la commission.

Conformément aux dispositions de la loi (L5210-1-1 du CGCT), ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI

Le projet de SDCI transmis à la mairie d'Aulon le 1 octobre 2015 a été mis à disposition et a pu être consulté en mairie.

A partir de ces éléments, le Conseil Municipal considère que renforcer l'intercommunalité en mettant en cohérence les bassins de vie en adaptant les périmètres est une opportunité pour les territoires en termes d'égalité d'accès aux services attendus par les populations.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentée par Madame la Préfète.

#### **N° 7-09-11-2015 Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Guchen pour le diagnostic du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Il rappelle également que le décret du 27 janvier 2012 oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure,
- la mention des linéaires de canalisations,
- la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose des ouvrages,
- la catégorie de l'ouvrage,
- des informations cartographiques
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé.

Afin de réduire son coût, il a été proposé un groupement de commandes afin de lancer un marché public et de réaliser conjointement les études des 9 villages.

Elles souhaitent désormais confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Guchen afin qu'elle coordonne le marché public, les études et fassent les demandes de subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la Commune de Guchen en tant que maître d'ouvrage pour le marché de prestation intellectuelles relatif au diagnostic du réseau d'eau potable et à la limitation des pertes d'eaux :

- de désigner un élu référent pour cette étude et pour siéger à la commission d'appel d'offres, en la personne de Déborah DELERUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

#### **N° 8-09-11-2015 Objet : Taxe Montagne saison 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°8-15-12-2014 Adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2015/2016, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevait	52.00 %	des recettes procurées par la Taxe
CADEILHAN TRACHERE	d°	9.59 %	d°
VIGNEC	d°	13.49 %	d°
VIELLE AURE	d°	14.22 %	d°
AULON	d°	10.70 %	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **N° 9-09-11-2015 Objet : Programme animations 2016**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2015 de l'Association la Frênette.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association pour l'année 2016 au titre :

- De la RNR 20 % du montant de 73183 € soit 14636.60€
- Du programme des animations à hauteur 2300.40 €

En complément l'association a déposé un projet Poctefa avec ses partenaires le FIEP et la FCQ. Le montant de l'opération Frênette s'élève à : 145605 €. La commune est sollicitée pour cofinancer le projet à hauteur de 6000€ sur les 3 ans si le projet est retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 16937 € à l'Association la Frênette.

Monsieur le maire propose également au Conseil Municipal de cofinancer le projet POCTEFA à hauteur de 6000€ sur les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de ces dotations et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

## **N°10-09-11-2015 Objet : Subvention complémentaire Association AURA 2015**

---

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il avait été prévu d'accorder une subvention à l'association AURA de 300 € pour l'année 2015. Le versement effectué en 2015 n'a été que de 200€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de la subvention complémentaire de 100 € à l'Association AURA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette dotation complémentaire et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

### **Pour infos:**

- Point sur l'entrevue Smacl- Polyexpert
- Délibération relative à la reconstruction du réservoir d'eau 7-29-09-2015
- Point sur la descente des estives
- Point sur les coupes de bois Parcelle 4 et 9.
- Point sur les travaux de remise en état de la voirie à Lurgues
- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire )

### **Travaux et actualité :**

- Travaux du réservoir d'eau
- Dossier arrêt de maladie Mme Garnier : compte rendu de la visite du médecin conseil et suite à donner
- Dossier relogement du troupeau de Mme PETITDEMANGE et refus par cette dernière d'aller au CM 10 à Lannemezan

### **Urbanisme :**

- DP Notter –Bernis
- Dossier dérogation accessibilité Pic Noir
- Lecture du compte rendu de la DDT sur la conformité de la construction Geraud à Lurgues

### **Dossiers contentieux en cours :**

- Courrier du tribunal d'instance relative à la décision d'irrecevabilité de la facture 2014 d'eau et d'assainissement (contentieux Molinier Cne).  
La facture 2014 sera annulée et représentée à Mr MOLINIER

### **Calendrier :**

- Assemblée générale Frênette le 17 novembre 2015
- Réunion Altiservices le 23 novembre 2015
- Elections régionales du 6 et 13 décembre 2015
- Réunion Polyexpert du 9 décembre 2015
- Réunion Altiservices le 15 décembre 2015
- CDCI à la préfecture le 18 décembre 2015

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 14 décembre 2015 à 14h00.**

La séance est close à 17h00.

**DILHET Sylvie**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 13 novembre 2015



**N°1 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,  
Et le 9 novembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés** : RAFFIE B avec procuration JB DUBARRY

**Absents** :

**Date d'affichage :**  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance** : DILHET Sylvie

**Objet : Fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du Maire et des Adjointes :**

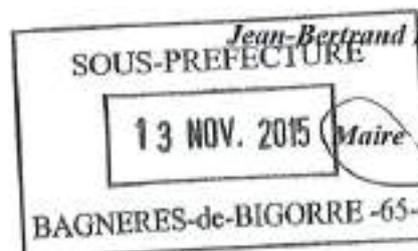
Le Maire propose de reconduire le taux applicable aux communes de moins de 500 habitants :

Pour le Maire : le taux de 17 % de l'indice brut 1015

Pour les adjoints : le taux de 6.6 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du taux applicable aux communes de moins de 500 habitants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.





N°2- 09-11 -2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

Date de la convocation :  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :** RAFFIE B avec procuration JB DUBARRY

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S.

**Objet : Entretien et nettoyage des locaux de la mairie :**

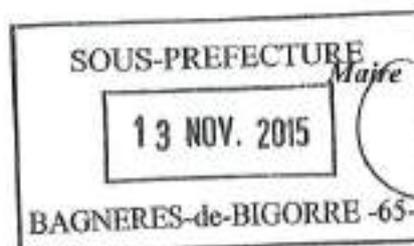
Le Maire propose au Conseil Municipal que compte tenu de l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie, de faire appel à une société de services pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie.

Une consultation a été organisée et la société Age d'Or Services propose une prestation pour un montant de 80€ TTC par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Age d'Or Services.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*





**N°3- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,

Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :** RAFFIE B avec procuration JB DUBARRY

**Absents :**

**Date d'affichage :**  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S.

**Objet : Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.**

Le Maire propose d'attribuer à Monsieur DUCO Pascal , Receveur de la Trésorerie d'Arreau , le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes relatives à l'indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal présentées par Monsieur le Trésorier d' Arreau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE *Jean-Bertrand DUBARRY*  
13 NOV. 2015  
Maire  
BAGNERES-de-BIGORRE -65-



**N°4- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

Date de la convocation :  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :** RAFFIE B avec procuration JB DUBARRY

**Absents :**

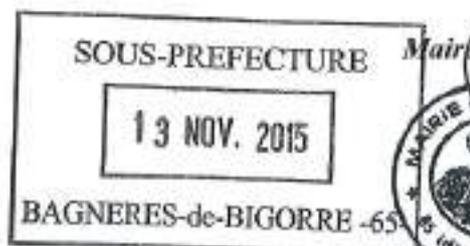
Date d'affichage :  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S.

**Objet : Réalisation de panneau de signalisation du PER du Neouvielle**

Le Maire présente au Conseil Municipal que dans le cadre du dossier PER Néouvielle porte  
d'Aulon , il n'avait pas pu être installé la signalétique au moment des travaux en 2013 parce que  
l'Association du Massif du Néouvielle n'avait pas rédigé son contenu.  
Aujourd'hui la société Pic Bois , désignée par HPTE pour réaliser les panneaux, nous fait une  
proposition pour un montant de 1216.8€ HT sur la base du cahier des charges fourni par  
l'Association du PER  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire  
à procéder à la commande de cette plaque signalétique

*Jean-Bertrand DUBARRY*



Par décision du Maire d'Aulon l'Association de volandiers  
du Néouvielle, la réalisation a été confiée à la LPO pour un montant  
net de TVA de 1240 €.



Aulon le 27 juin 2016.



**N°5- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S,

Date de la convocation :  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :** RAFFIE B procuration JB DUBARRY

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S.

**Objet : Programme SDE : rénovation de l'éclairage à l'entrée du village et mise en valeur de l'église**

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme « Eclairage public » par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées

**Le montant de la dépense est évalué à 19200€ TTC**

➤ Préfinancement de la TVA	3200.00€
➤ Fonds libre communaux	3000.00€
➤ Participation SDE	8000.00€
➤ Participation au titre du Prix ciel Etoilé 2013	5000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande de ces travaux

- Après avis de l'architecte des bâtiments de France
- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE
- S'engage à garantir la somme de 3000€ au SDE
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE *Jean-Bertrand DUBARRY*  
13 NOV. 2015  
Maire  
BAGNERES-de-BIGORRE -65



**N°6- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,

Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :** RAFFIE B avec procuration JB DUBARRY

**Absents :**

**Date d'affichage :**  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Avis du conseil municipal consultation schéma départemental Intercommunalité**

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) constitue la base de réflexion des collectivités, concernées par les propositions de modification. Ces collectivités disposent de 2 mois à compter de sa notification pour se prononcer par voie de délibérations, le silence gardé au-delà valant avis favorable.

Monsieur le maire expose que la loi précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet concernant le département des Hautes Pyrénées a été présenté le 18 septembre 2015 aux membres de la commission.

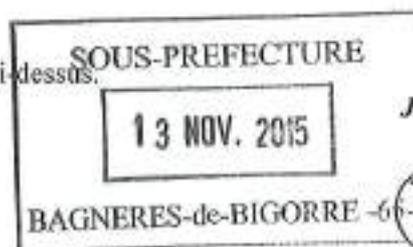
Conformément aux dispositions de la loi (L5210-1-1 du CGCT), ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI

Le projet de SDCI transmis à la mairie d'Aulon le 1 octobre 2015 a été mis à disposition et a pu être consulté en mairie.

A partir de ces éléments le Conseil Municipal considère que renforcer l'intercommunalité en mettant en cohérence les bassins de vie en adaptant les périmètres est une opportunité pour les territoires en termes d'égalité d'accès aux services attendus par les populations.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentée par Madame la Préfète.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°7- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

Date de la convocation :  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :** RAFFIE B avec procuration DUBARRY JB

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Guchen pour le diagnostic du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Il rappelle également que le décret du 27 janvier 2012 oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure,
- la mention des linéaires de canalisations,
- la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose des ouvrages,
- la catégorie de l'ouvrage,
- des informations cartographiques
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

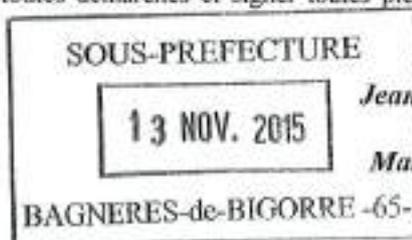
Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé.

Afin de réduire son coût, il a été proposé un groupement de commandes afin de lancer un marché public et de réaliser conjointement les études des 9 villages.

Elles souhaitent désormais confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Guchen afin qu'elle coordonne le marché public, les études et fassent les demandes de subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la Commune de Guchen en tant que maître d'ouvrage pour le marché de prestation intellectuelles relatif au diagnostic du réseaux d'eau potable et à la limitation des pertes d'eaux :

- de désigner un élu référent pour cette étude et pour siéger à la commission d'appel d'offres, en la personne de Déborah DELERUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°8- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM 07  
En exercice 07  
Présents 06  
Absents 01  
Procurations 01  
Ayant pris part au vote 07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :** RAFFIE Benedicte avec procuration JB DUBARRY

**Date d'affichage :**  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Taxe Montagne saison 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°8-15-12-2014  
adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

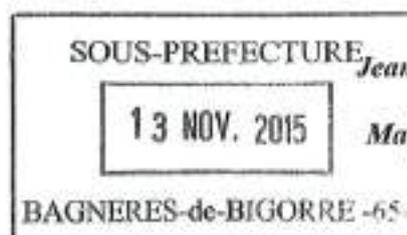
L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison  
2015/2016, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevait	52.00 %	des recettes procurées par la Taxe
CADEILHAN TRACHERE	d°	9.59 %	d°
VIGNEC	d°	13.49 %	d°
VIELLE AURE	d°	14.22 %	d°
AULON	d°	10.70 %	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à  
signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de  
répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°9- 09-11 -2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 9 novembre 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze ,  
Et le 9 novembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :** RAFFIE Benedicte avec procuration JB DUBARRY

**Date d'affichage :**  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Programme animations 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2015 de l'Association la Frénette. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association pour l'année 2016 au titre :

- De la RNR 20 % du montant de 73183 € soit 14636.6€
- Du programme des animations à hauteur 2300.40 €

En complément l'association a déposé un projet Poctefa avec ses partenaires le FIEP et la FCQ. Le montant de l'opération Frénette s'élève à : 145605 €. La commune est sollicitée pour cofinancer le projet à hauteur de 6000€ sur les 3 ans si le projet est retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 16937 € à l'Association la Frénette.

Monsieur le maire propose également au Conseil Municipal de cofinancer le projet POCTEFA à hauteur de 6000€ sur les 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de ces dotations et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

SOUS-PREFECTURE **Jean-Bertrand DUBARRY**  
13 NOV. 2015 *Maire*  
BAGNERES-de-BIGORRE -65-





N°10-09-11-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au C.M.	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procuratious	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quinze,

Et le 9 novembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mines DE LÉ RUE D, DILHET S,

Date de la convocation :  
Le 4 novembre 2015

**Absents excusés :**

**Absents :** RAFFIE Benedicte avec procuration JB DUBARRY

Date d'affichage :  
Le 4 novembre 2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Subvention complémentaire Association AURA 2015**

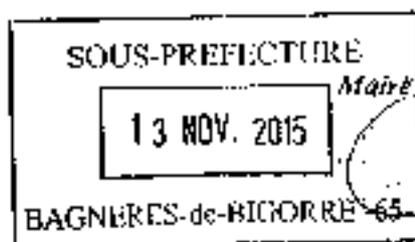
Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il avait été prévu d'accorder une subvention à l'association AURA de 300 € pour l'année 2015. Le versement effectué en 2015 n'a été que de 200€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de la subvention complémentaire de 100 € à l'Association AURA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette dotation complémentaire et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

**DU 25 janvier 2016 à 14 H00**

L'an deux mil seize,  
Et le 25 janvier, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

**Début de séance --- 14H 00**

**Fin de séance --- 17H30**

**Présents :** DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S., RAFFIE B. et De Le Rue D.

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Délibérations soumises au Conseil :

#### **N°1 : Objet : Aménagement chemin du Castet**

---

Monsieur le Maire fait le point des acquisitions foncières du dossier du chemin du Castet à Lurgues et fait part au Conseil Municipal du besoin de réajuster les délibérations relatives aux achats de terrains suite aux divisions parcellaires réalisées par le géomètre Mr MAROBIN.

- Consorts DURRIEU

- Parcelle N° A 594 de 1119 m<sup>2</sup> à 0.35 €/m<sup>2</sup> soit un montant de : 392 € située en zone NC.

- Parcelle N° A 593 de 387 m<sup>2</sup> à 5 € soit un montant de 1935 € située en zone NC.

- Consorts VIDALON

- Parcelle N° A 589 de 88 m<sup>2</sup> à 5 € soit un montant de 440 € située en zone NC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ces terrains auprès de Maître NAVARROT, notaire à ARREAU.

#### **N°2 : Objet : Grille tarifaire Estives 2016**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2015 et présente les perspectives 2016. Entre autre, apparait la nécessité de l'équilibrage du budget de fonctionnement des Estives au regard des frais de gestions du dispositif et des aides associées, en particulier sur la masse salariale, qui sont baissées de 19% et financées sur un reliquat 2015 des crédits MAAF.

Après discussion, il propose d'augmenter le chargement bovin de 20%, de répercuter les frais de vétérinaire pour les ovins gardiennés et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovins de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovins et caprins de plus de 6 mois avec gardiennage 7€ par tête avec une décote de 0.3 € par têtes amenées à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.5 € par tête
- Ovins et caprins de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.3 € par têtes à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants droits au droit d'usage une participation de 0.5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

### **N°3 : Objet : Grille tarifaire Eaux Assainissement 2016**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser le rééquilibrage du Budget de Fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement. Après analyse, il propose de modifier les forfaits eau et assainissement comme suit :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers raccordés aux réseaux publics : 55 €/an, pour tous les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 7 €/an et par couchage.
- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers raccordés à l'assainissement collectif 60 €/an pour les bâtiments à usage d'habitation agricole ou commercial, hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

#### **N°4 : Objet : Fixation du montant des loyers des logements communaux 2016.**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réévaluer les montants des locations à usage d'habitation des bâtiments communaux qui n'ont pas été revalorisés depuis le 1er février 2012.

Il propose une majoration de 1.9 % à compter du 1er mai 2016 des logements et bâtiments non conventionnés, les bâtiments conventionnés étant soumis aux bases fixées par l'Etat.

##### **Appartements conventionnés :**

RDC Presbytère : 4.6 €/m<sup>2</sup>/mois soit 220 €/mois (convention Palulos)  
1<sup>er</sup> étage Presbytère : 4.6 €/ m<sup>2</sup>/ mois 240€/mois (convention Palulos)  
2<sup>ème</sup> étage Presbytère : 4.60 €/m<sup>2</sup>/mois 280 €/ mois (convention Palulos)  
1<sup>er</sup> étage T5 Ecole : 4.6€/ mois /m<sup>2</sup> en fonction de la surface après travaux (convention Palulos)

##### **Bâtiments ou logement non conventionnés :**

Bâtiments élevages : 1.22€/an/m<sup>2</sup>  
Appartement auberge : 791.48€/mois  
Studio Ecole : 152.85€/ mois  
Maison Carrere : 571.09€/ mois  
Maison de la Nature : 407.00€ / an  
Local chasse : 30.50 € /an

Pour les locataires redevables de la redevance des ordures ménagères, il sera possible de l'intégrer mensuellement si les locataires en émettent le souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

#### **N°5 : Objet : Parking de Lurgues.**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager le dossier administratif du terrain du futur parking de Lurgues.

Le projet a été établi en 2013 par le GCAU. L'avis sur l'intégration paysagère a été demandé au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches et rechercher des partenaires financiers.

**COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION DE Madame CIPIERES DU CRPGE :**

Affiché le 16 décembre 2015

**Pour info :**

- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)
- Modification de l'arrêté pour création de places de parking réservées aux personnes handicapées.
- Participation financière aux activités périscolaires.

**Travaux et actualité :**

- Point sur l'appel d'offres pour la rénovation de l'appartement de l'Ecole.
- Point sur l'activité station de ski (fréquentation et CA).

• **Calendrier :**

- Réunion préparatoire CDCI Tarbes le 25 janvier 2016
- Intervention à la CCI de Tarbes sur le Ciel Etoile le 27 janvier 2016
- Inauguration télésiège des Boulots le 28 janvier 2016
- CDCI à la Préfecture le 29 janvier 2016
- Scot synthèse des enjeux le 1 février 2016
- Réunion SIVU avec Sous-Préfet au sujet de l'intégration de 2 Cnes Cadeilhan et Vielle Aure février 9

➤ **Urbanisme :**

- DP Dubarry ; CUB vente Vidalon Albus, Modificatif PC Géraud.

➤ **Dossiers contentieux en cours :**

- Interpellation d'un huissier au sujet de la décision du tribunal liée au contentieux MOLINIER Cne

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

La séance est close à 17h30.

**DILHET Sylvie**  
**Secrétaire de séance**

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
**Maire**

**CONSEILLERS**

**SIGNATURES**  
**OU**  
**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand



N°1-14-12 -2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 Décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quinze,  
Et le 14 Décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes RAFFIE B., DILHET S.

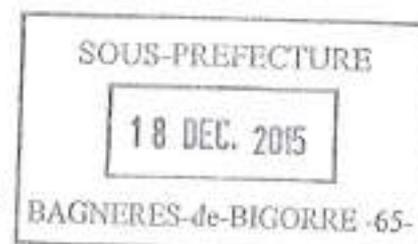
Date de la convocation :  
Le 07/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 07/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : Transfert de la compétence facultative et limitée « Elaboration de diagnostic des réseaux publics et des traitements de l'eau des communes » à la communauté de communes**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, que la réalisation du groupement de commandes visé dans la délibération n°7-09-11-2015, ne semble pas être la solution la plus pertinente en terme de délais dans le cadre de la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable. En effet, il paraît plus judicieux de n'avoir qu'un interlocuteur ce qui permet de gagner du temps et de simplifier la procédure.

La communauté de communes des Véziaux d'Aure possède un poste de technicien eau et assainissement, qui dispose d'informations précieuses sur les réseaux des Communes membres. De ce fait, il semble légitime que cette étude soit réalisée au sein de l'E.P.C.I. et coordonnée par l'agent compétent. C'est pourquoi, l'Établissement Public de Coopération Intercommunal se propose de récupérer temporairement la compétence facultative et limitée « Elaboration de diagnostic des réseaux publics et des traitements de l'eau des communes ». Le montant relatif à l'étude sera répercuté à chaque collectivité concernée, par appel à remboursement sur titre sur la base de la mission effectuée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence facultative et limitée « Elaboration de diagnostic des réseaux publics et des traitements de l'eau des communes » à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

- de désigner un élu référent pour cette étude et pour siéger à la commission d'appel d'offres, en la personne de Déborah DELERUE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

*Jean-Bertrand DUBARRY*





N°2-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes RAFFIE B. et DILHET S.

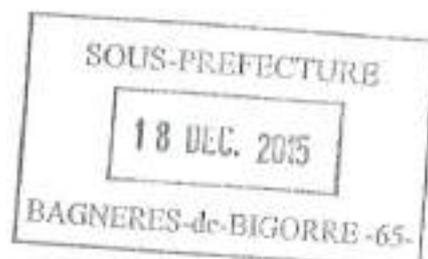
Date de la convocation :  
Le 07/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S



**Objet : SECOURS SUR PISTE**

**Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2015/2016.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

**ATTENDU :**

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

**CONSIDERANT** que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

**CONSIDERANT** que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable.

**Que la SARL JACOMET** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY VILAGE, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

**Que le Docteur Alain REVILLON**, ou son remplaçant nominativement désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**1.** De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- **Zone 1 :** « Front de neige » **67 Euros**
- **Zone 2 :** « Cœur du domaine » **222 Euros**
- **Zone 3 :** « zone éloignée » **381 Euros**
- **Zone exceptionnelle :** **813 Euros**

• **Evacuation héliportée depuis les pistes d'Aulon et de l'Onle :** **550 Euros**

• **Transport sanitaire :**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune **180 Euros par évacuation**
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan **250 Euros par évacuation**

• **Intervention du médecin sur les pistes :**

100.00 € de l'heure. Toute heure contractuelle est due.

• **Frais de dossiers :**

Forfait : 20 Euros

**2.** - De désigner, comme la saison passée, ALTISERVICE comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- De désigner la SARL JACOMET comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

- de désigner le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

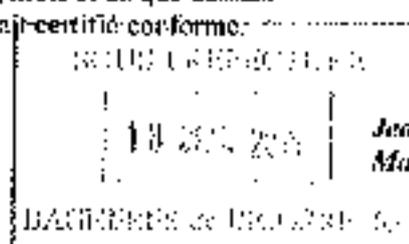
**Approuve les tarifs proposés.**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE Payonnant **fixant les tarifs pour la saison 2015/2016.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme :

Fait à Aulon, le 14 décembre 2015.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°3-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

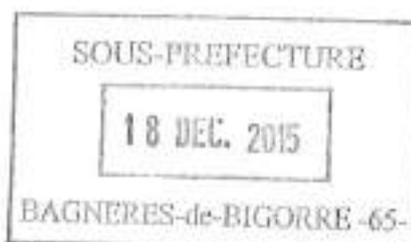
Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S



**Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°1-14-12-2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,
- Qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°4-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

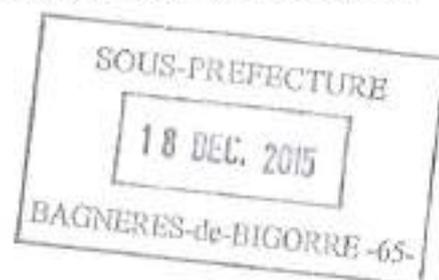
Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S



**Objet : Délibération portant approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la présentation de l'étude sur le territoire de la commune de AULON.

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation pour l'Eglise.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de AULON réalisé par le Cabinet JC Consultant et porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1** - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune d'AULON est approuvé ainsi que l'échéancier.

**Article 2** - M. le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°5-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

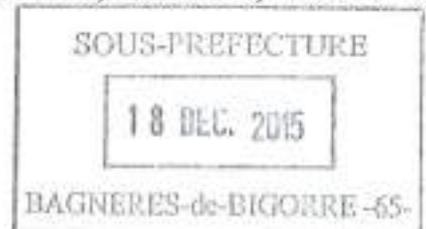
**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance :** DILHET S.

Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015



**Objet : Délibération portant recrutement d'un adjoint technique pour un contrat d'accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel, pour faire face aux différents travaux de remise en état de la commune, suite à l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle de février 2015.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour un CDD allant du 30 décembre 2015 au 31 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique en tant qu'adjoint technique de 2ème classe, à 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

Pour l'exécution du présent contrat, cet agent recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, et le supplément familial de traitement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





N°6-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Délibération relative à une étude géotechnique nécessaire à la reconstruction du bâtiment « Fromagerie ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la commission d'appel d'offre du 6 décembre 2015 relative à l'étude géotechnique nécessaire pour l'établissement des plans d'exécution du bâtiment fromagerie.

Le caractère très technique de l'opération a nécessité un avis technique de l'architecte et du bureau d'étude PEI pour éclairer la décision de la commission d'appel d'offre qui a retenu selon les critères de la consultation l'entreprise ALIOS Pyrénées pour un montant de 3835 € HT soit 4602 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.



*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°7-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

**Date de la convocation :**  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

**Date d'affichage :**  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S

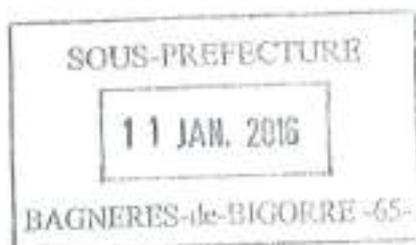
**Objet : Délibération relative à la maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises pour la consolidation de la bergerie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de se faire accompagner par un « Homme de l'Art » pour établir le dossier de consultation des entreprises. Pour ce faire l'entreprise PEI qui a procédé à l'étude du phénomène ayant engendré les désordres a été consultée au regard du caractère très technique de l'opération. L'entreprise PEI a fait une proposition d'un montant de 6500 € HT et Monsieur le maire propose de missionner l'entreprise PEI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

**Jean-Bertrand DUBARRY**

**Maire**





N°8-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Alliés au CM	07
En extérieur	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et  
Mmes DUHETS S, et RAFFIE B.

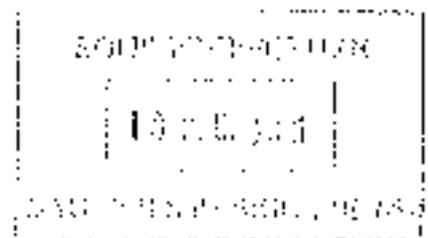
Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

Absents excusés :

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

Secrétaire de séance : DILLET S.



**Objet : Délibération relative à la mise en place d'un 2ème protocole de solidarité avec Mme PETITDEMANGE suite aux conséquences de la catastrophe naturelle.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation de Mme PETITDEMANGE au niveau du relogement de son troupeau d'ovins. Le bâtiment bergerie communale n'ayant pu être remis en état au regard des expertises nécessaires fin octobre 2015, il a été recherché conjointement une solution de relogement sur l'ancienne propriété du CM 10 à Lannomezan et un « commodat » a été établi et signé le 13 octobre 2015, visant à mettre à l'abri les troupeaux pour l'hiver 2015-2016, avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannomezan par l'intermédiaire de son président Monsieur Bernard PLANO.

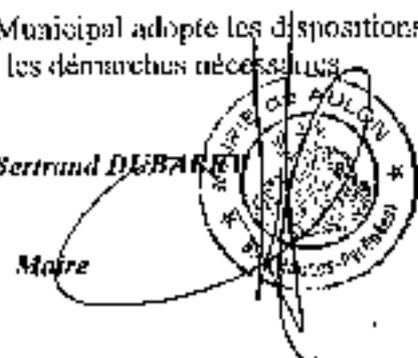
Le 2 novembre 2015, Madame PETITDEMANGE a adressé un mail à la commune précisant qu'elle ne souhaitait pas intégrer ces bâtiments pour des raisons personnelles et elle nous a fait part de son projet d'installer temporairement son troupeau à Maubourguet chez Mr Patrick LAMOTTE « ancienne poussinière » rue des champs.

Conformément à ses engagements, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulon a décidé d'accompagner financièrement Madame PETITDEMANGE pour ce relogement à MAUBOURGUET à concurrence d'un montant de 3000€ versé à madame PETITDEMANGE sur présentation de factures inhérentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





**N°9-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

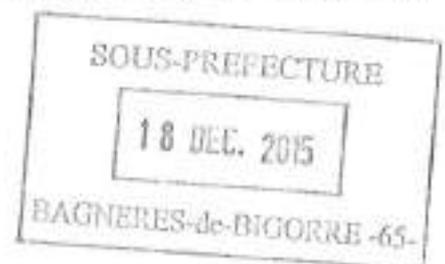
Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S



**Objet : Délibération relative à l'ouverture au public de la mairie.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation professionnelle de Mme GARNIER actuellement en arrêt de travail de longue durée. Dans ces conditions le service d'ouverture des locaux de la mairie par un salarié n'est plus envisageable dans les mêmes conditions que par le passé (ouverture de 9h00 à 12 h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi).

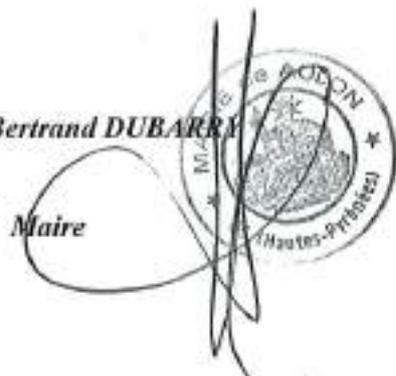
Monsieur le Maire propose d'organiser une permanence avec les élus le lundi matin de 9 h00 à 12 h00 ou sur rendez-vous.

En cas d'urgence il sera toujours possible de prendre rendez-vous avec le Maire et les adjoints comme par le passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

*Maire*





**N°10-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 décembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSÉ JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

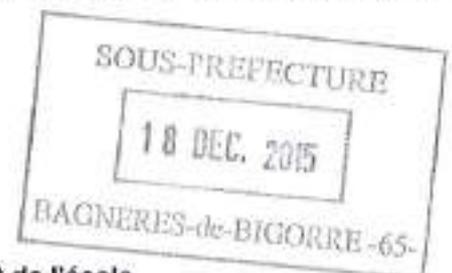
**Date de la convocation :**  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

**Date d'affichage :**  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S



**Objet : Délibération relative à la remise en état de l'appartement de l'école.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de location d'une famille à compter de juin 2016. L'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'école pourrait convenir, mais il ne présente pas des qualités de salubrité, de sécurité et d'isolation suffisante.

Dans ces conditions, Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mandater un architecte pour faire une étude de rénovation. Monsieur LIGNIER architecte à Guhen a été sollicité et il nous propose une prestation qui s'élèverait à 6 % du montant des travaux. Estimation du montant des travaux 50 000€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

**Jean-Bertrand DUBARRY**

**Maire**





N°10a-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NUMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Excusés	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOLGA L, FISSE JC et Mmes DILHETS, et RAFFIE B.

Liste de la convocation :  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHETS

**Objet : Délibération relative à la remise en état de l'appartement de l'école.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de location d'une famille à compter de juin 2016. L'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'école pourrait convenir, mais il ne présente pas des qualités de salubrité, de sécurité et d'isolation suffisante.

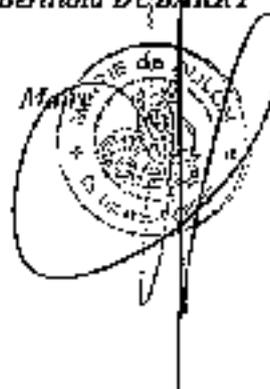
Dans ces conditions, Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal pour engager la réhabilitation de l'appartement pour un montant de 56309 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Un dossier de financement FAR 2016 sera déposé auprès du Conseil Départemental.

Un dossier de financement Paludis sera déposé auprès de l'Etat.

*Jean-Bertrand DUBARRY*





**N°11-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

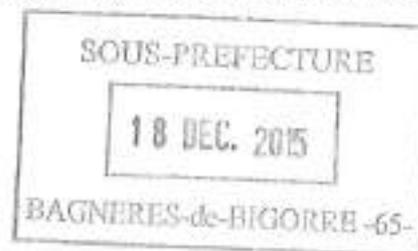
**Date de la convocation :**  
Le 7/12/2015

**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

**Date d'affichage :**  
Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance :** DILHET S.



**Objet : Modification budgétaire 2015:**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à un décalage de facturation concernant la commune de Gouaux en 2014, il faut modifier les prévisions budgétaires au compte 012 du budget principal.

Le budget ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, le maire propose les modifications suivantes :

Chapitre 012            -Cpte 6218 :    +7 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°12-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, ~~FOUGA L~~, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

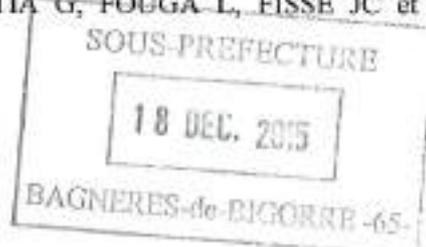
**Absents excusés :**

**Absents :** DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance :** DILHET S.

**Date de la convocation :**  
Le 7/12/2015

**Date d'affichage :**  
Le 7/12/2015



**Objet : Délibération relative aux infractions au code de l'urbanisme sur les propriétés des consorts Molinier .**

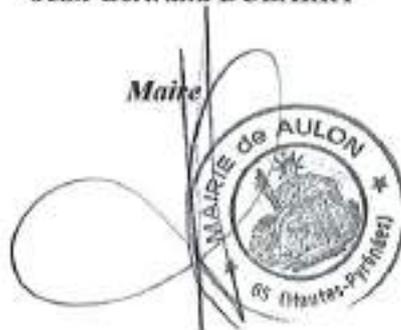
Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal des différentes infractions qui ont été constatées sur les propriétés des consorts Molinier au Hameau de Lurgues à Aulon :

- Molinier André indivision Tallefer Jacqueline pour les parcelles A 170 et A 546 lieu-dit Lurgues
- Molinier Marie Véronique pour les parcelles A 171 et A 173 lieu-dit Lurgues

Après discussion , le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour demander une enquête administrative relative à ces infractions auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

*Jean-Bertrand DUBARRY*





**N°13-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

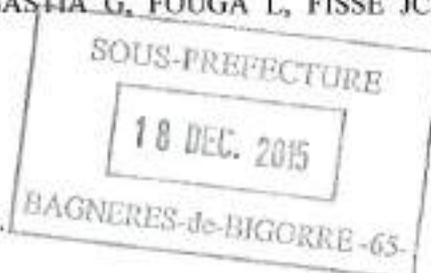
**Absents excusés** :

**Absents** : DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance** : DILHET S.

**Date de la convocation** :  
Le 7/12/2015

**Date d'affichage** :  
Le 7/12/2015



**Objet : Délibération relative au protocole d'Accord Transactionnel relatif au sinistre Catastrophe Naturelles survenu le 01 Février 2015 de la SMACL.**

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal du protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre « Catastrophe Naturelle » survenu à Aulon le 1er février 2015.

L'expertise conduite par Monsieur BARRIBAUD du cabinet Polyexpert pour le compte de la SMACL, a permis d'arrêter contradictoirement la liste des dommages.

A l'issue de ces opérations, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite, a été proposé à la commune par Monsieur RIVIERE Jean Pierre, inspecteur en exercice de la SMACL. L'indemnité proposée s'élève 765000€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à signer ce protocole (voir document annexé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





**N°14-14-12-2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 décembre 2015 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, et RAFFIE B.

**Date de la convocation :**

Le 7/12/2015

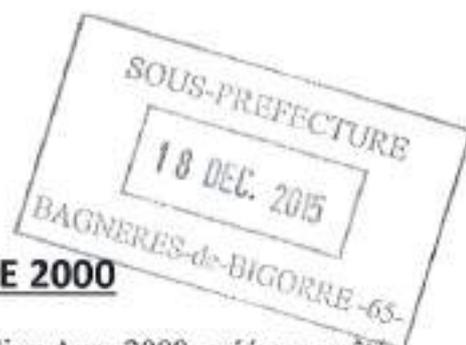
**Absents excusés :**

**Absents** : DE LE RUE D.

**Date d'affichage :**

Le 7/12/2015

**Secrétaire de séance** : DILHET S



**Objet : Intégration de Communes au SIVU AURE 2000**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Sivu Aure 2000, créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 1999, dispose de tous les droits pour assurer la gestion, l'exploitation et le développement du domaine skiable et remontées mécaniques et de la station de sports d'hiver de Saint-Lary Soulan, hiver et été.

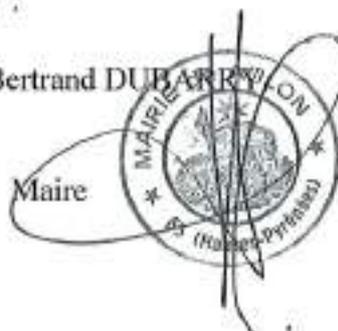
Ce syndicat ne regroupe que les communes d'Aulon, Saint-Lary-Soulan et Vignec, alors même que la station est également implantée sur les communes de Cadeilhan-Trachère et Vielle-Aure.

Or, le Code du Tourisme dispose dans son article L 342-9 que « le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans la limite d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service ».

Compte tenu de l'évolution en cours de l'Intercommunalité, du fait de la mise en œuvre de la Loi NOTRE, il convient de faire en sorte que le Sivu Aure 2000, entité organisatrice de la station de sports d'hiver de Saint-Lary-Soulan regroupe en son sein l'ensemble des communes sur le territoire desquelles la station est située.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et compte tenu des éléments réglementaires énoncés, demande à Madame la Préfète d'intégrer les communes de Cadeilhan-Trachère et de Vielle-Aure au Sivu Aure 2000.

Jean-Bertrand DUBARRY



Maire



N°15-14-12-2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE PAULON  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

MEMBRES DE BUREAU	
Affectés au C.M.	07
En exercice	05
Partiels	06
Absents	08
Présomptions	01
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil quatorze,  
Et le 14 décembre 2015 à 14h00, le Conseil Municipal de PAULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-  
Bertrand DUBARRY, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSLE JC et  
Mmes DILLET S. et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 7/12/2015

Absents excusés :

Absents : DE LÉRIER D.

Date d'adoption :  
Le 7/12/2015

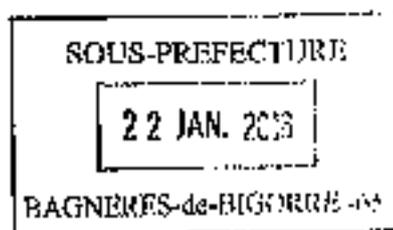
Secrétaire de séance : DILLET S.

**Objet : Modification budgétaire 2015:**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, il faut modifier les prévisions  
budgétaires au compte 2031 du budget principal suite aux travaux avalanches.

-Cpte 2031 : +2300 €  
-Cpte 2154 : - 2300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-  
dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

